

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XL

LEVIS, MAI 1934

No. 5

LA FAMILLE PINGUET DE VAUCOUR

LOUIS-HENRI PINGUET

Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, mentionne Louis-Henri Pinguet mais ne dit pas de quelle ville ou commune de France il était originaire. C'est un document signé par le greffier de la juridiction de Québec, le sieur Duchesne, le 15 septembre 1634, qui nous renseigne sur ce point. En présence de Champlain, des sieurs de Châteaufort, Malepart, Giffard, Olivier Le Tardif, etc., etc., les héritiers de Louis Hébert partageaient ce jour-là le fief Sault-au-Matelot. Or, la pièce en question nous apprend que Henri Pinguet, ancien marchand à "Pouvrai-le-Perche", Martial Pirraube et Nicolas Pivert furent choisis pour établir les parts de chacun.

Louis-Henri Pinguet était donc à Québec dès 1634. Nous savons qu'il passa ici avec sa femme, Louise Bouche ou Boucher, et ses trois enfants, Noël, Pierre et François.

Pouvrai où Pinguet était probablement né et où il avait exercé le commerce avant de venir s'établir dans la Nouvelle-France, était une petite commune de moins de trois cents habitants, près de Bellême, arrondissement de Mortagne, dans l'ancienne province du Perche.

Le 17 février 1638, la Compagnie de la Nouvelle-France concédait à Louis-Henry Pinguet "un quart de lieue de terre de front sur une lieue et demie de profondeur dans les

terres, à prendre sur le fleuve Saint-Laurent, proche la petite rivière qui est au-dessus de la rivière Jacques-Cartier." Cette concession était faite en fief avec moyenne et basse justice, à la charge de la foi et hommage.

M. Pinguet ne s'occupa jamais de cette concession et, par acte de cession et transport du 25 août 1664, il l'abandonna à son fils, Noël Pinguet.

M. Pinguet reçut, en outre, de la même Compagnie de la Nouvelle-France, le 29 mars 1649, quarante arpents de terre en rôtûre sur le grand chemin de Québec au Cap-Rouge.

Comme bon nombre de ses concitoyens, M. Pinguet tirait la plus grande partie de ses revenus des pêches à l'anguille qu'il tendait dans les anses du Saint-Laurent, aux environs de Québec. Le *Journal des Jésuites*, à la date du 25 octobre 1657, dit "A six heures du soir, trois Agneronons pillèrent jusques à la chemise M. Pinguet le vieux, qui faisait la pêche d'anguille, un peu au-dessus du Cap-Rouge." M. Pinguet fut fort heureux de s'en tirer à si bon marché. D'ordinaire, les farouches Iroquois tuaient leurs victimes ou les amenaient en captivité.

M. Pinguet décéda à Québec le 1er janvier 1671.

Sa femme était décédée vingt-deux ans avant lui, à Québec, le 20 mai 1649.

Enfants :

I

Françoise Pinguet

Née à Pouvrai.

Mariée à Québec, le 7 novembre 1645, à Pierre Delaunay, fils de Gilles Delaunay et de Denise Dubois, de Fresné le Boesme, pays du Maine.

M. Delaunay fut tué par les Iroquois le 28 novembre 1654.

Françoise Pinguet se remaria, le 8 février 1655, à Vincent Poirier dit Bellepoire, fils de François Poirier et de Michelle Bonar, de Saint-Michel des Champs de Paris.

Elle décéda à Québec le 29 mai 1661.

II

Noël Pinguet

Le continuateur de la lignée.

III

Pierre Pinguet de la Glardière

Né à Pouvrai.

Décédé à Sainte-Foy le 22 avril 1704.

Il avait épousé, à Québec, le 4 novembre 1659, Anne Le Chevalier, probablement fille du chirurgien Charles LeChevalier qui exerçait son art aux Trois-Rivières.

Enfants :

1° Marie-Anne Pinguet, née à Québec le 17 octobre 1661 et mariée, au même endroit, le 24 novembre 1676, à Isaac Hervieux, cloutier, fils de Isaac Hervieux et de Jeanne Moussart, de la paroisse de Lonlay l'Abbaye, évêché du Mans. Elle décéda à Québec le 9 août 1687.

2° Geneviève Pinguet, née à Québec le 28 avril 1665 et mariée, au même endroit, le 19 janvier 1682, à Pierre Gatien, veuf de Marie-Jeanne Bernard. Elle décéda à Québec le 23 décembre 1702.

3° Louise Pinguet, née à Québec le 27 février 1668 et mariée, d'abord, à Gaspard Petit, puis, à Québec, le 19 avril 1723, à Jacques Cochon, veuf de Madeleine Des Rivières.

4° Daniel Pinguet, né à Québec le 17 novembre 1670. Dans un *Nécrologe des Récollets* on trouve mention du Frère Dorothee Pinguet, décédé, allant en Canada, en 1696, âgé de vingt ans et cinq de religion. Ce Frère Pinguet ne serait-il pas Daniel Pinguet? Il est vrai que l'âge donné par le *Nécrologe* ne correspond pas avec l'année de naissance de Daniel Pinguet, mais on se trompe souvent dans ces listes faites après coup. En tout cas, nous donnons le renseignement pour ce qu'il vaut.

5° Angélique Pinguet, née à Sillery (Cap-Rouge), le 19 mars 1672. Mariée, à Québec, le 7 juin 1688, à Pierre Bo-

din, veuf de Thiennette Desmarres. Celui-ci décéda en 1702, et Angélique Pinguet se remaria, à Québec, le 30 avril 1703, à François Lareau, fils de François Lareau et de Anne De Quain. Elle décéda à Québec le 12 mai 1744.

6° Marie-Madeleine Pinguet, née probablement à Sillery (Cap-Rouge) en 1673 et mariée à François Merçan. Elle décéda à Québec le 19 juin 1743.

NOËL PINGUET

Né à Pouvrai en 1631, Noël Pinguet avait à peine trois ans lorsqu'il passa ici avec sa famille.

Il s'occupa de commerce et de culture et devint propriétaire de vastes étendues de terrain aux environs de Québec.

Le 10 décembre 1667, Noël Pinguet comparaisait devant M. Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, lieutenant-général civil et criminel à Québec, et rendait foi et hommage à la Compagnie des Indes Occidentales pour le fief et seigneurie que son père lui avait donnés trois ans plus tôt, le 25 août 1664. " Sans épée, nu-tête, un genou en terre ", Noël Pinguet déclara qu'il n'avait encore aucun aveu et dénombrement à fournir, " les lieux n'ayant pas été occupés à cause des incursions des Iroquois. "

M. Pinguet s'engageait toutefois à faire des concessions et à faire occuper sa seigneurie dans l'année.

Le recensement de 1681 donne Noël Pinguet comme habitant de Québec, avec sa femme et cinq enfants. Les deux aînées étaient religieuses au monastère des Ursulines, et Jean était au séminaire de Québec. Le recensement dit que Noël Pinguet a deux fusils, quinze bêtes à cornes et cent arpents de terre en valeur.

M. Pinguet décéda à Québec le 11 juin 1685, à l'âge de 55 ans.

L'acte de sépulture dit: " L'onzième du mois de juin de l'an mil six cent quatre-vingt-cinq, le sieur Noël Pinguet, habitant de la côte Ste-Geneviève, âgé de cinquante-cinq ans environ, en la salle des malades de l'hôpital de cette ville, est décédé en la communion de notre mère Ste Église, après avoir reçu les Saints-Sacrements de Pénitence, Viatique et d'Extrême-Onction, duquel le corps a été inhumé le douziè-

me du dit mois de juin dans le cimetière des Pauvres du dit hôpital, et ont assisté à son inhumation M. Jean Pinguet, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Notre-Dame de Québec, fils du défunt, et M. Philippe Boucher, chapelain de la dite cathédrale.”

Noël Pinguet avait épousé, à Québec, le 15 octobre 1652, Marie-Madeleine Dupont, fille de feu Jean Dupont, président du grenier à sel de Vervins, en Picardie, et de Marie Gaucher. Elle était la soeur de Nicolas Dupont de Neuville, qui devint membre du Conseil Souverain et fut anobli par Louis XIV.

Madame Pinguet décéda à Québec le 29 septembre 1696.

Enfants de Noël Pinguet et de Marie-Madeleine Dupont :

I

Marie-Madeleine Pinguet

Née à Québec le 5 août 1653.

Elle fit profession au monastère des Ursulines de Québec, sous le nom de Mère de l'Assomption.

Elle décéda le 1er octobre 1721.

L'*Histoire des Ursulines de Québec* nous fait connaître la belle existence de la Mère de l'Assomption :

“Voici encore une de ces devancières vénérées qui eurent le bonheur de faire leur profession “entre les mains de **notre feue Mère Marie de l'Incarnation.**”

“Heureuse d'avoir été l'élève de nos bien-aimées fondatrices, plus heureuse encore d'avoir si fidèlement marché sur leurs traces, la Mère Marie Pinguet de l'Assomption est un des plus beaux modèles que le vieux *Récit* propose à notre imitation. Quelle charmante simplicité dans les détails suivants !

“Le 1er octobre 1721, il a plu au Seigneur de faire passer de cette vallée de larmes au séjour des bienheureux, l'âme de notre chère soeur Marie M. Pinguet de l'Assomption, âgée de 68 ans. C'était une des premières professes canadiennes de notre Monastère et un excellent modèle de toutes les vertus religieuses. Elle avait eu dès sa plus tendre jeu-

nesse un zèle peu commun pour l'état d'Ursuline, et ce beau feu avait trop d'activité pour rester longtemps caché : elle fit donc part de son généreux dessein à notre Vén. Mère Marie de l'Incarnation. Mais comme la communauté, alors naissante, était pour ainsi dire destituée de toutes les douceurs de la vie, dans un rude climat et entourée de peuples barbares, on lui donna à entendre qu'elle était trop petite et délicate pour notre maison. Loin de se décourager à cette réponse, la jeune Marie Madeleine redoubla de ferveur en recommandant sa cause à Dieu. Pour vaincre l'indécision des religieuses à son égard, elle eut recours à un petit stratagème qui effectivement, la faisait paraître plus grande qu'à l'ordinaire. Elle fit hausser ses talons, déjà passablement hauts, et parut partout au-dessus de sa taille naturelle.

“ La Mère de l'Incarnation, touchée de son innocence et vaincue d'ailleurs par sa ferveur, l'admit au noviciat au commencement de sa quinzième année. Ses premières ardeurs pour Dieu n'ont jamais souffert de détriment. Toujours assidue à l'oraison mentale, elle y consacrait tous ses loisirs, surtout les dimanches et les fêtes où elle ne sortait presque pas de l'Église, même dans les plus grands froids de l'hiver. De cette intime union avec Dieu procédait un zèle infatigable pour rendre service au prochain ; jamais elle ne se plaignait des fatigues qu'elle y pouvait expérimenter, surtout dans les classes externes et parmi nos chères petites filles sauvages. Elle leur a fait l'instruction environ vingt ans, et elle la faisait en qualité de maîtresse-générale, lorsqu'elle fut atteinte de sa dernière maladie, qui se déclara par une fluxion de poitrine dont elle subit les suites pendant près de deux ans. Munie de tous les secours de notre sainte Religion, elle termina son utile et belle carrière en s'abandonnant comme un enfant entre les bras de la Providence, dans une intime conviction des bontés maternelles de la très-sainte Vierge à son égard. Cette douce et sainte mort nous laissa toutes dans un grand désir de faire ce redoutable passage dans les mêmes dispositions, et de nous y disposer dès maintenant par une plus parfaite pratique des vertus qui ont brillé dans cette chère Mère. ”

II

Jean Pinguet

Né à Québec le 8 décembre 1655.

Il fut ordonné prêtre à Québec, par Mgr de Laval, le 21 décembre 1680.

M. Pinguet fut nommé en octobre 1681 desservant de Neuville ou la Pointe-aux-Trembles. Dans le *Plan général de l'état présent des missions du Canada* fait en 1683, il est dit :

“ M. Pinguet prêtre natif du pays, âgé de 27 ans, dessert la seigneurie de Neuville dite la Pointe-aux-Trembles, la côte Saint-Ange, la Pointe-aux-Écureux, le Port-Neuf et Deschambault. Le même *Plan* donne 61 familles et 340 âmes à Neuville, 30 familles et 176 âmes, à la Côte Saint-Ange, 7 familles et 44 âmes à la Pointe-aux-Écureux, 7 familles et 50 âmes à Portneuf et 1 famille et 11 âmes à Deschambault.

En 1684, M. Pinguet était fait chanoine du chapitre de Québec. Il n'en continua pas moins ses missions. Le besoin de prêtres était si grand que quelques chanoines seulement restaient à Québec. Les autres étaient missionnaires ou curés.

De 1686 à 1689, M. Pinguet desservit la côte de Lauzon. La tâche n'était pas aisée. Les habitations étaient dispersées sur un territoire considérable et il fallait se rendre de l'une à l'autre par des chemins le plus souvent impraticables. Un prêtre s'usait vite à se dur ministère.

En 1690, M. Pinguet fut chargé de desservir le Cap Saint-Ignace, L'Islet, la Pointe à la Caille (Saint-Thomas) et les autres centres environnants. Il résista à ce rude travail pendant huit ans.

En 1698, le chanoine Pinguet était nommé curé de Beaumont. Il y resta pendant six ans.

M. Pinguet fut ensuite employé au séminaire de Québec où il mourut le 20 mars 1715.

III

Pierre-Joseph Pinguet de Montigny

Né à Québec le 18 août 1658.

Il s'établit à Montréal.

M. Pinguet de Montigny fut tué par les Anglais au combat de Laprairie le 11 août 1691.

M. Pinguet de Montigny, répondant à sa nature généreuse, s'était rendu avec quelques autres de ses concitoyens pour aider la petite garnison du fort de Laprairie à repousser l'attaque des Anglais. Seize officiers, soldats et volontaires furent tués du côté français dans cette rencontre, parmi lesquels cinq braves volontaires montréalais.

Il avait épousé, à Montréal, le 19 octobre 1689, Catherine Testard, fille de Charles Testard de Folleville et de Anne La Marque.

Elle se remaria, à Montréal, le 1er janvier 1693, à Augustin Douaire de Bondy.

De son mariage avec M. Pinguet de Montigny, elle avait eu trois enfants :

1° Catherine Pinguet née à Montréal le 17 août 1690 et mariée à Québec, le 31 janvier 1717, à Paul Guillet, fils de Mathurin Guillet et de Marie-Charlotte Lemoyne.

2° Pierre Pinguet né à.....le.....1691 et décédé aux Trois-Rivières le 31 juillet 1715.

3° Louise Pinguet née à Montréal le 6 mars 1692 (posthume).

IV

Marie-Anne Pinguet

Née à Québec le 18 décembre 1660.

Mariée à Québec, le 6 octobre 1681, à Léonard Hazeur Desonneaux qui décéda le 25 octobre 1687.

En secondes noces, à Québec, le 12 juin 1691, madame Hazeur devint l'épouse de Louis Chambalon, notaire royal. Elle décéda à Québec le 15 avril 1694.

Catherine Pinguet

Née à Québec le 10 octobre 1662.

Elle fut religieuse au monastère des Ursulines de Québec, sous le nom de Mère de l'Incarnation et décéda le 2 août 1739.

Citons encore l'*Histoire des Ursulines de Québec* :

“ Mlle Pinguet était venue au pensionnat vers le temps où elle devait se préparer à sa première communion, et elle se plut tellement dans la maison de Dieu qu'elle se décida à n'en jamais sortir. Ses parents qui n'étaient pas du même avis, s'empressèrent de rappeler Catherine à la maison paternelle, croyant avoir assez fait en donnant leur fille aînée à la milice d'Ursule. Mais la jeune Catherine, “ qui avait conçu dès sa tendre jeunesse un grand éloignement du monde et de ses pièges”, tint ferme dans sa résolution première. Voyant les obstacles que le démon suscitait à sa vocation, elle résolut d'abord de se taire et de prier.

“ Sur la fin de sa quatorzième année, elle s'en vint trouver M. de Bernières, ami intime de sa famille et supérieur de notre monastère, et le supplia de s'intéresser auprès de ses parents pour lui obtenir la permission désirée. Le pieux abbé, n'embrassant pas d'abord sa cause avec toute l'ardeur qu'elle avait espéré, lui objecte son âge et la faiblesse de son tempérament. Notre jeune postulante ne se déconcerte pas; elle se jette à ses pieds en disant: “ M. le grand vicaire, donnez-moi, je vous en prie, votre bénédiction et promettez-moi votre appui; c'est tout ce que je demande; ne me le refusez pas, Dieu saura bien faire le reste!” Il était difficile de résister à de si touchantes instances. M. et Mme Pinguet, apprenant ce qui s'était passé, craignirent de s'opposer plus longtemps à une vocation aussi marquée, et la nouvelle postulante fut bientôt en mesure d'être initiée aux pieux secrets de la perfection religieuse.

“ M. de Bernières avait prédit que la vivacité de sa ferveur suppléerait à la faiblesse de son tempérament. Il ne se trompa pas; la santé de la Mère Pinguet de l'Incarnation se

soutint dans les offices les plus pénibles, même dans celui de supérieure, qu'elle remplit de 1706 à 1712. Elle passa par toutes les charges de la maison, et exerçait celle de maîtresse des novices quand elle mourut; et encore à cette dernière époque de sa vie, depuis quatre heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, hiver comme été, les jeunes n'avaient qu'à jeter les yeux sur cette vénérable mère de 77 ans, pour connaître l'ordre du jour et ce que doit être en toute occasion le maintien d'une religieuse. L'esprit de prière et de régularité était devenu comme une seconde nature à cette chère Mère, que le ciel avait douée de beaucoup d'esprit et d'une rare prudence.

“ C'était le 1er août 1739. La Mère Pinguet de l'Incarnation se leva à 4 heures à l'ordinaire, pour faire la rénovation des voeux avec la communauté. Ce jour-là se passa dans une sainte allégresse, elle n'éprouva pas même le plus léger malaise. Dans la nuit suivante, elle se trouva mal, et le lendemain (dimanche), jour fixé pour la grande solennité, elle parut d'une extrême faiblesse et fut conduite à l'infirmerie. Elle n'avait ni fièvre, ni douleur, ni frisson, de sorte que le médecin même ne vit dans son état rien d'alarmant. Vers 5 heures du matin, une des infirmières s'étant approchée de la bergère où elle s'était d'elle-même assise, fut frappée de la pâleur et de l'altération de ses traits. Elle crie au secours! On vole à son assistance. Hélas! il était trop tard pour ce monde; la malade n'était plus!... “ Si sa mort fut précipitée, ajoute sa notice, elle n'avait pas été imprévue, car toute sa vie avait été une fervente préparation à ce redoutable passage. Durant les derniers jours surtout, elle avait paru encore plus touchée qu'à l'ordinaire, et avait renouvelé ses voeux avec un accent de ferveur qui avait frappé tout le monde. ”

“ La Mère Pinguet de l'Incarnation comptait 61 années de profession religieuse. Sa mort fit retarder de huit jours la joyeuse et intéressante fête du centième anniversaire. ”

VI

Félix Pinguet

Né à Québec le 30 août 1665.

Décédé au même endroit le 23 septembre 1665.

VII

Nicolas Pinguet de Targis

Né à Québec le 25 novembre 1666.

Il fut un des donateurs du terrain où fut bâtie la première église de Sainte-Foy.

M. Pinguet de Targis décéda à Québec le 10 janvier 1723.

Il avait épousé, le 24 juin 1698, Jeanne-Elisabeth de Peiras, fille de Jean-Baptiste de Peiras et de Anne Thirement (1).

Elle décéda trois ans après son mari, à Québec, le 3 octobre 1726.

Madame Pinguet hérita de la seigneurie de Peiras ou Métis concédée à son père, Jean-Baptiste de Peiras, conseiller au Conseil Souverain, le 6 mai 1675. Le 27 juin 1724, M. Lambert, gendre de Mme Pinguet, "seule et unique héritière de Jean-Baptiste de Peiras", rendait foi et hommage pour cette seigneurie. Le 29 mai 1802, Antoine Joubin dit Boisvert et Madeleine Pinguet, sa femme, faisant pour les héritiers du feu sieur Charles Lambert, vendaient la seigneurie de Métis à Mathew McNider" (greffe Chs Voyer).

Enfants :

1° Jeanne-Elisabeth Pinguet née à Québec le 12 mai 1699, et mariée, au même endroit le 28 novembre 1718, à Claude-Charles Bourget, ancêtre de Mgr Ignace Bourget.

2° Anonyme né et décédé à Québec le 23 février 1702.

3° Anonyme né et décédé à Québec le 20 mars 1703.

4° Elisabeth Pinguet née à.....le.....
et mariée à Québec, le 7 juin 1723, à René-Louis Lambert, fils de feu Gabriel Lambert et de Marie-Renée Roussel.

5° Régis Pinguet né à.....le....., et décédé à Québec, le 14 avril 1735.

(1) Contrat de mariage devant Louis Chambalon, le 12 juin 1698.

VIII

Jacques Pinguet

Le continuateur de la lignée.

IX

Marie-Thérèse Pinguet

Née à Québec le 11 septembre 1671.

Décédée au même endroit le 29 septembre 1671.

X

Charles Pinguet de Saint-Jean

Né à Québec le 8 février 1673.

Charles Pinguet de Saint-Jean fut marin.

Le 2 août 1694, à la veille de partir pour la baie du Nord et "si besoin pour ailleurs où ses entreprises et desseins l'appelleront", il se rendait chez le notaire Chambalon en compagnie de son frère Nicolas Pinguet de Targis et là "pour se donner des marques évidentes et particulières de l'amitié fraternelle qu'ils avaient toujours eue l'un pour l'autre et qu'ils espéraient continuer", ils se faisaient donation réciproque de leurs biens en cas de mort. Les deux frères Pinguet étaient alors célibataires.

La donation reçue par le notaire Chambalon portait :

"A la charge que le survivant d'eux promet et s'oblige incontinent après qu'il aura appris la mort du premier mourant de fournir et prendre sur les biens à lui ainsi donnés jusques à la somme de trois cents livres qu'il emploira tant aux frais de l'enterrement qu'à faire dire des basses messes pour le repos de l'âme du premier mourant, etc, etc."

Charles Pinguet de Saint-Jean vivait encore en 1715. Il est mentionné dans un jugement du Conseil Supérieur du 21 mars 1715. Nous le perdons de vue à partir de cette date.

XI

Joseph-Denis Pinguet

Né à Québec le 23 janvier 1675.

Une ordonnance du 21 novembre 1708 mentionne les trois frères Jacques Pinguet de Vaucour, Nicolas Pinguet de Targis et Joseph Pinguet de Saint-Jean. Il s'agit ici, croyons-nous, de Joseph-Denis Pinguet.

Pinguet décéda à l'Hôtel-Dieu de Québec le 8 janvier 1720, et fut inhumé sous le seul prénom Joseph.

XII

Jeanne-Genève Pinguet

Née à Québec le 19 mai 1676.

Décédée au même endroit le 12 septembre 1676.

JACQUES PINGUET DE VAUCOUR

Jacques Pinguet de Vaucour, né à Québec le 27 février 1668, fut le continuateur de la lignée des Pinguet.

Propriétaire de grands terrains dans la banlieue de Québec et à Sainte-Foy, il vécut tour à tour à Québec et dans cette paroisse.

M. Pinguet de Vaucour et son frère, Nicolas Pinguet de Targis, donnèrent le terrain où fut bâtie la première église paroissiale de Sainte-Foy. Le 20 octobre 1707, après entente entre les frères Pinguet et les marguilliers de Sainte-Foy, une ordonnance de l'intendant réglait comment le pain bénit serait donné dans l'église de Sainte-Foy: 1° au seigneur; 2° au sieur de Villeray et à sa famille; 3° à Jacques Pinguet de Vaucour et à Nicolas Pinguet de Targis, son frère, et à leurs familles; 4° aux marguilliers; 5° au sieur Damours de Louvière; 6° aux nommés Bonhomme et Maufet, etc., etc.

En 1720, les RR. PP. Jésuites, propriétaires des seigneuries de Notre-Dame des Anges, Saint-Gabriel et Sillery, choisissaient M. Pinguet de Vaucour comme juge prévôt

de leurs juridictions. Il succédait au notaire Etienne Dubreuil.

M. Pinguet de Vaucour exerça aussi pendant plusieurs années la charge de brigadier des Gardes du Domaine.

M. Pinguet de Vaucour décéda à Québec le 16 mai 1729.

Il avait épousé, à Québec, le 8 janvier 1691, Marie-Anne Morin, fille de Jean-Baptiste Morin dit Rochebelle et de Catherine de Belleau (1). Elle décéda à Québec le 31 décembre 1702. En secondes noces, il épousa, le 10 février 1705, Marie-Charlotte Hubert, fille de René Hubert, premier huissier au Conseil Supérieur, et greffier en chef de la Maréchaussée, et de Françoise de Lacroix (2).

Madame Pinguet de Vaucour eut une dure épreuve pendant le siège de 1759. Le 16 août 1759, une carcasse lancée par les Anglais tomba sur sa maison qui fut embrasée et réduite en cendres. Madame Pinguet de Vaucour, très âgée, se retira alors à Sainte-Foy, où elle décéda le 26 avril 1760, deux jours avant la bataille de Sainte-Foy qui illustra le nom de Lévis.

De ces deux mariages, M. Pinguet de Vaucour avait eu vingt-deux enfants:

I

Jacques-Nicolas Pinguet de Vaucour

Né à Québec le 10 août 1692.

Le 18 juillet 1726, l'intendant Bégon, jugeant qu'il était nécessaire d'augmenter le nombre des notaires dans la Prévôté de Québec, accordait la commission suivante à M. Pinguet de Vaucour :

“ Michel Bégon, chevalier, seigneur de la Picardière, Marbelin et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils et au parlement de Metz, intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France.

“ Estant nécess^{re} d'établir encore un no^{re} royal en la prevosté de cette ville et estant informé que le S. Jacques Pinguet de Vaucour a l'expérience et la capacité nécess^{res} pour remplir et exercer led. office.

(1) Contrat de mariage devant Gilles Rageot, le 27 novembre 1690.

(2) Contrat de mariage devant Louis Chambalon, le 8 février 1705.

“ Nous, sous le bon plaisir de Sa Ma^{te} avons commis et commettons led. S. Jacques Pinguet de Vaucour à l'office de no^{re} royal en la Prévôté de cette ville pour par lui exercer led. office et en jouir aux privilèges, profits, émoluments et exemptions attribués à de pareils offices, mandons aux off^{ers} de la Prévôté de cette ville qu'après leur estre apparu des bonnes vies et meurs dud. S. Vaucour ils le reconnaissent et le fassent reconnoître en lad. qualité ainsy qu'il appartiendra; en témoin de quoy nous avons signé ces pntes à icelles fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par notre secrétaire.”

Quatre ans plus tard, le 20 janvier 1730, M. Pinguet de Vaucour succédait à son père dans sa charge de juge prévôt des seigneuries de Notre-Dame des Anges, Saint-Gabriel et Sillery. Sa commission lui fut accordée par le R. P. Duparc dans les termes suivants :

“ Jean-Baptiste Duparc, recteur du collège et supérieur général des missions des pères de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle-France, seigneurs des terres et seigneurie de Notre-Dame des Anges, de St-Gabriel et de Sillery, à tous ceux qui ces présentes lettres verront Salut, Étant nécessaire pour le bien des habitans des dittes seigneuries appartenant à la dite Compagnie en tous droits de justice haute, moyenne et basse de pourvoir de personne capable de la charge de juge prevost, à ces causes étant bien informé de la probité, capacité, suffisance et expérience au fait de la justice, du sieur Jacques Pinguet de Vaucour, notaire royal en la prevosté de cette ville, et après information de ses vie et moeurs, religion catholique, apostolique et romaine, avons icelluy pourveu de la charge de juge prévost dans la dite seigneurie de Notre-Dame des Anges, de St-Gabriel et de Sillery et l'avons établie au lieu et place du S. Jacques Pinguet, son père, en icelle pour juger et terminer tous différens tant en matière civile que criminelle qui pourront naître entre les habitans des dites seigneuries pour jouir de la dite charge aux honneurs, droits, prérogatives y appartenante tant et si longuement que le jugeront à propos; enjoignant aux habitans des dites seigneuries de reconnoître le d^t sieur Pinguet de Vaucour en la dite qualité.”

Le 1er juin 1733, M. Pinguet recevait instruction de l'intendant Hocquart de faire l'inventaire et estimation des maisons, bâtiments, meubles et ustensiles qui étaient dans les postes de la Malbaie, Tadoussac, Chicoutimi et îlets de Jérémie. Cet important document, malheureusement, n'a pas été conservé.

Le 5 mai 1736, M. Pinguet de Vaucour était commis par le même intendant Hocquart pour accompagner les commis et gardes de la Compagnie des Indes dans les visites qu'ils devaient faire chez les particuliers de la côte de Beau-pré et des côtes environnantes soupçonnés de cacher chez eux des paquets de castor pour les embarquer en fraude. M. Pinguet de Vaucour devait signer les procès-verbaux de saisie et faire transporter à Québec les paquets de castor saisis.

On voit ici que la contrebande ne date pas d'aujourd'hui dans notre pays!

En 1748, après vingt-deux ans de services comme notaire royal, M. Pinguet de Vaucour, devenu presque infirme, fut remplacé par Simon Sanguinet. Il se démit en même temps de sa charge de juge seigneurial et fut remplacé par le sieur Turpin.

M. Pinguet de Vaucour décéda à Québec le 7 avril 1749. Il ne s'était pas marié.

II

Marie-Anne Pinguet

Née à Québec le 6 décembre 1693.

Décédée à Québec le 29 janvier 1703.

III

Catherine-Louise Pinguet

Née à Québec le 29 août 1695.

Elle fut religieuse au monastère des Ursulines de Québec sous le nom de Mère Saint-François-Xavier. Deux de ses tantes lui avaient tracé la voie dans cette sublime voca-

tion. L'une d'elles, la Mère de l'Incarnation vivait encore dans le vieux monastère lors de son entrée en religion.

La Mère Saint-François-Xavier décéda le 4 décembre 1749.

Le " Récit " des Ursulines parle ainsi de cette sainte religieuse :

" La Mère Pinguet de Saint-François-Xavier, qui fut enlevée à notre communauté dans l'épidémie de 1749, était une personne d'un courage remarquable " se nourrissant de mortifications " et cachant ses souffrances " comme un avaré cache son trésor ". Il y a dans cette parole, il nous semble, une connaissance profonde du grand mystère de Jésus crucifié, dans celle qui apprécie ainsi le mérite de ses soeurs.

" La Mère Saint-François-Xavier était d'une conscience timide et même un peu scrupuleuse ; cependant, son obéissance était si parfaite qu'elle ne manquait jamais les communions générales, quelque peine qu'elle éprouvait intérieurement. Elle reçut les derniers sacrements le jour de la fête de son bienheureux patron, saint François-Xavier. Le lendemain, ayant entendu en esprit la sainte messe, elle expira doucement, ne s'étant ressentie en rien de ses scrupules dans sa dernière maladie, récompense que Dieu avait accordée, sans doute, à son humilité et à son obéissance. "

IV

Simon Pinguet

Né à Québec le 28 octobre 1696.

Décédé au même endroit le 16 novembre 1696.

V

François-Madeleine Pinguet

Né à Québec le 21 septembre 1697.

Décédé au même endroit le 30 octobre 1698.

VI

Marie-Charlotte Pinguet

Née à Québec le 21 septembre 1697.
Décédée au même endroit le 31 décembre 1702.

VII

Thérèse Pinguet

Née à Québec le 25 avril 1699.
Probablement décédée en bas âge.

VIII

Elisabeth Pinguet

Née à Québec le 27 mars 1700.
Décédée au même endroit le 20 avril 1700.

IX

Noël-Lucien Pinguet

Né à Québec le 25 avril 1701.
Décédé au même endroit le 29 janvier 1703.

X

Pierre-Thomas Pinguet

Né à Québec le 1er mai 1702.
Probablement décédé en bas âge.

XI

Jacques-René Pinguet

Né à Québec le 19 décembre 1705.
Probablement décédé en bas âge.

XII

Louis-Charles Pinguet

Né à Québec le 24 juillet 1707.

Décédé au même endroit le 14 août 1707.

XIII

Charles-François Pinguet Montigny

Le continuateur de la lignée.

XIV

Marie-Françoise Pinguet

Née à Québec le 5 février 1711.

Décédée au même endroit le 6 janvier 1714.

XV

Nicolas-Charles Pinguet de Bellevue

Né à Québec le 10 avril 1713.

Il travailla d'abord avec son père puis avec son frère, notaire à la Prévôté de Québec. Il agissait en même temps comme *praticien* devant la Prévôté et le Conseil Supérieur.

Le 1^{er} mai 1745, M. Juchereau Duchesnay, seigneur de Beauport, lui donnait la commission suivante pour exercer la charge de juge sénéchal de sa seigneurie :

“ Antoine Juchereau, seigneur de Beauport, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, sçavoir faisons que l'office de juge sénéchal de notre seigneurie présentement vacant, ne pouvant être mieux remply qu'en la personne du Sr Nicolas Pinguet dit Bellevue, praticien en la ville de Québec, par la conn^{ce} que nous avons de sa science, capacité et expérience au fait de judicature, à ces causes, nous avons donné et octroyé, donnons et octroyons au S^r Pinguet led. of-

fice pour en jouir aux gages que nous luy avons accordés, honneur, prérogatives, fruits, profits, et émolumens aud. office appartenant; prions à cet effet Mons. le lieutenant g^{nal} de lad. prévôté de Québec, qu'après avoir reçu le serment dud. S. Nicolas Pinguet, en la manière requise et accoutumée, il l'institue et installe aud. office de juge senéchal de lad. seign^{rie} que nous luy accordons d'abondant par ces p^{ntes} signé de notre main et scellé du sceau de nos armes, en notre maison seigneuriale dud. Beauport, ce 1^{er} May 1745. ”

Le 2 avril 1748, la Prévôté de Québec rendait l'arrêt suivant:

“ Vu le réquisitoire contenant entre autres choses que M^{tre} Pinguet Vaucour, notaire en cette prévôté, ne pouvant plus s'acquitter de cet office, par ses indispositions, le sieur Pinguet de Bellevue, son frère, qui demeure avec lui, va passer, tant dans les côtes que dans la ville, des actes, contrats de mariage, et même des inventaires, et reçoit le serment en tel cas requis, sans qu'il ait aucune qualité ou fonction qui puissent lui permettre, se contentant seulement de les faire signer par le dit M^{tre} Pinguet Vaucour, notaire, son frère, pourquoi le dit procureur du roi conclut à ce qu'il vous plaise faire défense au dit Bellevue de passer aucuns contrats, actes, faire inventaire, recevoir le serment des parties, et enfin ne faire aucune fonction de notaire, sous les peines de droit; nous faisons défense au sieur Pinguet de Bellevue de passer aucuns contrats, actes, ni faire aucuns inventaires et fonction de notaire sous les peines de droit. ”

Ce jugement dirigé contre Nicolas-Charles Pinguet de Bellevue atteignait son frère Jacques-Nicolas Pinguet de Vaucour puisque ses infirmités l'empêchaient d'exercer sa profession. Ne pouvant plus se faire aider par son frère, il se décida, le 20 septembre 1748, à donner sa démission, espérant qu'il lui succéderait dans sa charge. Mais ce fut Sanguinet qui reçut la commission.

L'intendant Bigot regretta l'injustice commise puisque le 22 mars 1749, il nommait Nicolas-Charles Pinguet de Bellevue notaire à Québec.

Il exerça ces charges de notaire et de juge senéchal jusqu'à sa mort arrivée à Québec le 14 mai 1751, à l'âge de 38 ans.

Il ne s'était pas marié (1).

XVI

Marie-Jeanne Pinguet

Née à Québec le 4 juillet 1715.

Mariée à Québec, le 9 janvier 1747, à Pierre-Marie Masse, capitaine de navire, fils de Guillaume Masse et de Madeleine Amiot.

Madame Masse décéda à Québec le 8 février 1757.

XVII

Louis Pinguet

Né à Québec le 3 mars 1717.

Décédé en bas âge.

XVIII

Paul-Madeleine Pinguet

Né à Québec le 20 mai 1719.

Décédé au même endroit le 2 mai 1733.

XIX

Joseph-Régis Pinguet

Né à Québec le 10 mai 1721.

M. Pinguet était à sa mort capitaine de navire et commandait la flûte du roi l'*Outarde*.

Décédé à Québec le 15 septembre 1758, il fut inhumé dans la cathédrale de Québec. Son acte de sépulture lui don-

(1) Mgr Tanguay l'a confondu avec son frère, Charles-François Pinguet Montigny (*Dictionnaire généalogique*, vol. 1er, p. 487).

ne les prénoms de François-Régis mais il avait été baptisé sous les noms de Joseph-Régis.

Il ne s'était pas marié.

M. Pinguet avait plutôt vécu à La Rochelle qui était le port d'attache de son navire.

Le notaire Decharnay fut chargé de régler sa succession qui revenait toute entière au seul survivant de ses frères, Charles-François Pinguet Montigny. M. Decharnay, évidemment, n'était pas un homme pressé. Ce n'est que le 24 novembre 1769, onze ans après la mort de M. Pinguet, que son frère reçut de madame Decharnay (M. Decharnay étant décédé), le dernier paiement de la somme de douze mille deux cent soixante-trois livres qui lui revenait de cette succession.

XX

Denis Pinguet

Né à Québec le 19 juillet 1723.

Décédé au même endroit le 15 février 1724.

XXI

Gaspard Pinguet

Né à Québec le 31 mars 1725.

Décédé en bas âge.

XXII

Marie-Charlotte Pinguet

Née à Québec le 7 mars 1728.

Décédée au même endroit le 20 juillet 1728.

CHARLES-FRANÇOIS PINGUET MONTIGNY

Né à Québec le 4 avril 1709.

Le 27 novembre 1753, l'intendant Bigot donnait la commission suivante à M. Pinguet Montigny :

“ Estant nécessaire de pourvoir à la place de concierge des prisons royales de cette ville, vacante par la démission volontaire qu'en a faite Charles François Hubert dit St-Hubert qui en étoit pourvû, et Etant informé que Charles Pinguet Montigny a les qualités nécessaires pour s'en bien acquitter, Nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté, avons Commis et Commetons par ces présentes le dit Charles Pinguet pour remplir et exercer le dit office de concierge des Prisons Royales de cette ville et en jouir aux gages et droits y attribués, Enjoignons aux officiers de la Prévosté de cette ville et à tous autres de le reconnoitre en cette qualité..... ”

M. Pinguet étoit encore concierge ou géôlier des prisons de Québec en mai 1757, lorsque le fameux ôtage Stobo et son compagnon Van Braam, détenus par ordre du Roi, prirent la clef des champs. Cette évasion mit M. Pinguet Montigny dans une fâcheuse position. L'enquête présidée par le lieutenant général de la Prévôté sur l'évasion des deux prisonniers confiés aux soins de M. Pinguet Montigny prouva que les autorités militaires et civiles avaient eu trop de complaisances pour ces deux ennemis de l'Etat.

M. Pinguet Montigny avait épousé, à Québec, le 7 juin 1740, Madeleine Marcoux, veuve d'Antoine Carpentier. Elle décéda avant 1765.

De ce mariage naquirent :

I

Charles Pinguet

Le continuateur de la lignée.

II

Jacques-Nicolas Pinguet

Né à Québec le 20 janvier 1743.

Le gouverneur Murray lui donna une commission d'avocat dans les premiers jours de janvier 1767.

Pinguet fut le deuxième avocat canadien-français. Une dizaine d'avocats avaient été nommés avant lui, mais un seul, Guillaume Guillimin, était né ici.

Dans la *Gazette de Québec* du 26 janvier 1767, nous trouvons un *avis* signé par Pinguet :

“ Le public est averti qu'il a plu à Son Excellence le gouverneur pourvoir d'une licence d'avocat Jacques Pinguet fils, pour exercer dans toutes cours et conseils en cette province. Il prie ceux qui auront confiance en lui de se persuader de son exactitude à remplir les devoirs de sa profession. Il demeure chez son père rue des Jardins. ”

Semblable *avis* conduirait aujourd'hui un avocat devant le conseil du barreau, mais dans le bon vieux temps on y mettait moins de forme.

On pouvait alors être simultanément avocat et notaire. Le 29 mai 1779, Pinguet se faisait nommer notaire pour toute la Province.

C'est M. Pinguet qui, le 22 mars 1791, avec son confrère, Louis Deschenaux, eut l'honneur de recevoir le testament de l'illustrissime et révérendissime Mgr J.-O. Briand, ancien évêque de Québec.

M. Pinguet décéda à Québec le 5 janvier 1793.

Il avait épousé, à Québec, le 29 octobre 1776, Geneviève Séguin, fille de feu Joseph Séguin et de Thérèse Jourdain.

Enfants :

1° Geneviève née à Québec le 22 février 1777.

2° Marie-Thérèse Pinguet née à Québec le 11 janvier 1778.

3° Jacques-Antoine Pinguet né à Québec le 2 février 1779.

4° François-Augustin Pinguet né à Québec le 12 mars 1780, et décédé au même endroit, le 2 février 1784.

5° Julie Pinguet née à Québec le 19 juin 1781.

6° Marie-Françoise Pinguet née à Québec le 28 mai 1782, et décédée à Saint-Augustin-de-Portneuf, le 2 février 1784.

7° Marie-Charlotte Pinguet née à Québec le 14 décembre 1783. Mariée à John Cooper puis à François Verreault (à Saint-François-de-la-Beauce, le 27 août 1832).

8° Louise-Angélique Pinguet née à Québec le 4 mars 1785.

9° Reine née à Québec le 14 novembre 1786, décédée le 26 décembre 1793.

III

Marie-Madeleine Pinguet

Née à Québec le 4 février 1745.

Mariée à Québec, le 13 janvier 1766, à Charles Lambert, fils de feu René-Louis Lambert et de Elisabeth Pinguet.

CHARLES PINGUET DE VAUCOUR

Charles Pinguet de Vaucour, le continuateur de la lignée, naquit à Québec le 10 mars 1741.

M. Pinguet de Vaucour tint un commerce important pendant un bon nombre d'années à la basse-ville de Québec.

Pendant le siège mémorable de 1775, il servit en qualité de lieutenant dans la deuxième compagnie de milice, capitaine François Baby. En 1712, M. Pinguet de Vaucour était lieutenant-colonel du 2e bataillon de milice de la cité de Québec.

M. Pinguet de Vaucour fut marguillier de Notre-Dame de Québec et il servit comme magistrat de la cité pendant un grand nombre d'années.

M. Pinguet de Vaucour décéda à Québec, respecté de tous, le 28 mai 1821, à l'âge de 81 ans.

Il avait épousé, à Québec, le 24 janvier 1774, Françoise Chauveau, fille de Claude Chauveau et de Catherine Filteau.

Elle décéda avant 1800.

Quinze enfants étaient nés de leur mariage.

I

Marie-Françoise-Bibiane Pinguet

Née à Québec le 2 décembre 1774.

II

Charles-Grégoire Pinguet

Né à Québec le 30 décembre 1775.

Décédé au même endroit le 18 février 1781.

III

Louis-Basile Pinguet

Né à Québec le 6 mai 1777.

M. Pinguet servit d'abord dans le 4^e bataillon de milice de Saint-Thomas, puis il obtint une commission de capitaine dans le 2^e bataillon de milice de la cité de Québec.

Le 22 mai 1812, sir George Prévost nommait M. Pinguet assistant-adjutant général des milices du Bas-Canada. Il occupa cette charge importante jusqu'à la fin de la guerre.

Une loi sanctionnée le 1^{er} avril 1818 accordait le droit aux juges de paix de Québec d'établir des *guets* dans les limites de la ville.

Le guet de Québec ne devait pas comprendre plus de vingt-quatre hommes avec un contremaitre et un député contremaitre. Les juges de paix de Québec choisirent unanimement M. Pinguet comme contremaitre du guet, et lui donnèrent la faculté de nommer lui-même ses vingt-quatre hommes de guet. Tous ces engagements furent faits le 11 juin 1818.

Le contremaitre du guet était pratiquement le chef de police de Québec. On peut donc dire que M. Pinguet fut le premier chef de police de Québec.

Il mourut à Québec le 3 août 1853, à l'âge de 76 ans et 3 mois.

“ Quoique possesseur d'une certaine aisance, il avait toujours vécu avec la plus grande simplicité, se refusant toutes dépenses superflues, afin d'avoir à sa disposition plus de moyens de secourir les pauvres. ”

M. Pinguet ne s'était pas marié.

IV

François-Xavier Pinguet

Né à Québec le 27 mars 1778.

Il fut négociant à Québec.

M. Pinguet décéda à Québec le 24 décembre 1820, à l'âge de 43 ans.

Il avait épousé, à Québec, le 5 novembre 1816, Charlotte Mure, fille de l'honorable John Mure, membre du Conseil exécutif.

Madame Pinguet se remaria, à Québec, le 12 mars 1823, à Jean-Baptiste Taché, notaire, plus tard membre du Conseil Spécial.

Enfants de François-Xavier Pinguet et de Charlotte Mure :

1° Jean-Charles Pinguet né à Québec le 30 août 1817.

2° Jacques-François de Sales Pinguet né à Québec le 11 mars 1819 et décédé au même endroit le 30 août 1817.

3° Louis Pinguet né à Québec le 6 janvier 1821 (posthume), et décédé au même endroit le 8 mai 1821.

V

Françoise-Euphrasie Pinguet

Née à Québec le 12 mars 1779.

VI

Luce-Monique Pinguet

Née à Québec le 4 mai 1780.

Mariée, à Québec, le 21 juillet 1800, à Jacques Voyer, notaire et assistant-traducteur du Conseil législatif, fils de Charles Voyer, notaire, et de Françoise-Charlotte Perreault.

M. Voyer décéda à Québec le 8 janvier 1843, à l'âge de 72 ans.

Madame Voyer devint, en secondes noces, le 25 juin 1845, l'épouse de Etienne Gauvin, marchand, veuf de Angélique Dorion.

Elle décéda à Québec le 13 janvier 1857, à l'âge de 76 ans. Madame Gauvin, qui n'avait pas eu d'enfants, légua 1000 louis à la Fabrique de Québec ; 500 louis à l'Archevêché de Québec ; 500 louis à la Congrégation Notre-Dame ; 500 louis à la Société d'Éducation de Québec ; 700 louis à l'Hospice de la Charité ; 200 louis à l'Asile du Bon-Pasteur ; 200 louis au curé de Québec pour ses pauvres, etc., etc.

VII

Charles-Casimir Pinguet

Né à Québec le 27 décembre 1781.

Dès les premières rumeurs de guerre entre l'Angleterre et les États-Unis en 1812, M. Pinguet se fit donner une commission de lieutenant dans les "Canadian Fencibles", régiment presque entièrement composé de Canadiens français.

A la bataille de Châteauguay, le 13 octobre 1813, M. Pinguet était lieutenant de la compagnie légère commandée par le capitaine Ferguson. Il seconda avec zèle et habileté les efforts de son capitaine. *Le témoin oculaire* lui en rend témoignage : " On n'a pas moins remarqué dans ce combat sévère, le courage et la bravoure du capitaine La Mothe, du département des Sauvages, du lieutenant Pinguet, de l'infanterie légère (Fencibles) canadienne..."

Deux des lettres de Charles-Casimir Pinguet à son frère Louis-Basile Pinguet, pendant cette campagne mémorable, ont été publiées dans les *Soirées Canadiennes* de 1864. L'une est datée du 21 octobre 1813 et l'autre du 21 novembre 1813.

Toutes deux respirent le plus pur patriotisme et la plus grande bravoure. Celle du 21 novembre 1813 donne des détails précieux sur la bataille de Châteauguay.

M. Pinguet terminait cette même lettre en écrivant : " Je crois à présent qu'un homme est capable d'endurer sans crever plus de misère qu'un bon chien. "

L'infortuné jeune homme se trompait car il prit dans cette campagne le germe de la maladie qui l'emporta quelques mois plus tard. Il mourut à Saint-Philippe de Laprairie, où son régiment était en cantonnement, le 13 juin 1814.

“ Ses parents, dit la *Gazette de Québec* du 23 juin 1814, perdent en lui un parent affectionné, les officiers de son régiment un ami sincère, et le service un officier qui promettait beaucoup.”

VIII

Françoise-Cécile Pinguet

Née à Québec le 27 avril 1783.

IX

Charles-Augustin Pinguet

Né à Québec le 17 juin 1784.

X

Charles-Romain Pinguet

Né à Québec le 9 août 1785.

XI

Jeanne-Françoise Pinguet

Née à Québec le 24 mai 1787.

Décédée au même endroit le 19 février 1791.

XII

Agathe-Cécile-Prisque Pinguet

Née à Québec le 18 janvier 1790.

XIII

René-Félicité Pinguet

Née à Québec le 3 février 1791.

XIV

Edouard Pinguet

Né à Québec le 13 mars 1792.

XV

Anonyme Pinguet

Né et décédé à Québec le 31 mai 1794.

APPENDICE

—
*Lettres de Charles-Casimir Pinguet à son frère,
Louis-Basile Pinguet*

—
Châteauguay, 21 octobre, 1813.

Cher frère,

Il y a longtemps que je me proposais de t'écrire mais, ayant remis de jour en jour, les mouvements ont commencé ce qui a été cause que je n'ai pu le faire. En outre, nous avons été si peu de temps dans les différents endroits où on nous a envoyés que je n'aurais pu t'enseigner où m'adresser tes lettres, si tu avais eu envie de me donner quelques nouvelles. Tu vas voir comme nous avons été trimbalés cet été.

De la *Halfway House*, où nous étions dans mai dernier, on nous a envoyés à Chambly ; de Chambly nous avons été à Platsburg, environ quinze lieues au-delà des lignes sur le lac Champlain ; de là nous sommes revenus à

Chambly où nous avons joint le régiment ; là quatre de nos compagnies nous ont laissés pour le Haut-Canada où elles sont à présent. De Chambly nous avons été à Laprairie, de là à St-Philippe ; de St-Philippe notre compagnie a été envoyée à *Douglass settlement*, près des lignes, où nous ont joint deux compagnies des Murons ; nous avons été là trois jours et sommes revenus à St-Philippe ; le lendemain de notre arrivée, nous avons reçu ordre d'aller à St-Pierre joindre un bataillon de flanc, formé de deux compagnies de flanc du 13^e Régiment, de deux du nôtre et de celles des Murons, le tout commandé par le lieut.-col. Williams, du 13^{ième} régi. ; là, nous avons été une journée et avons reçu ordre d'aller à Châteauguay. Après avoir été là trois jours, le bataillon est retourné à Lacadie et notre compagnie y a été laissée, en société des Voltigeurs avec lesquels et environ cent sauvages nous avons été envoyés pour reconnaître l'ennemi au-delà des lignes, à un endroit nommé *Four Corners*, où les Américains ont un camp de cinq mille hommes de troupes réglées et vingt-quatre pièces de canon de différents calibres. Nos sauvages ont tué un lieutenant, quatre soldats et ont fait reculer, plus je crois par leurs cris qu'autre chose, cinq à six cents hommes qui composaient la garde avancée des ennemis dont le camp pouvait être à environ un mille. De là nous sommes revenus à Châteauguay où nous sommes depuis quinze jours. Tu vois par là que notre compagnie n'a pas été longtemps dans le même endroit. Ces différents mouvements et, si tu veux, un peu de négligence m'ont empêché d'écrire.

Voyer est à l'Isle aux Noix avec son bataillon, depuis près de deux mois, et il y en a près de trois que je n'ai pas vu Luce (1). Au commencement de l'alarme elle a retraité sur Montréal ; mais j'ai entendu dire hier qu'elle était à l'Isle aux Noix. Je ne crois pas pouvoir la voir avant que nous entrions en quartiers d'hyver, aucun officier ne peut obtenir permission de quitter son poste un seul jour, pour quelque raison que ce soit.

(1) Madame Voyer, femme du lieutenant-colonel Voyer et soeur de M. Pinguet. Elle avait suivi son mari à l'armée.

Le capitaine Ferguson me prie de le rappeler à ta mémoire et, en même temps, te prie de vouloir bien avoir soin de son fusil à deux coups et de son manche de ligne. Voudrais-tu bien m'écrire si tu as en ta possession un matelas et quatre chaises vertes qui m'appartiennent, et aussi si la dame du docteur Horne, lorsqu'elle a laissé Québec ce printemps, pour aller rejoindre son époux à l'armée dans le Haut-Canada, n'a pas fait remettre à toi ou à François quelques articles de mon ménage, dont ils se servaient l'hyver dernier.

Aie la bonté de me rappeler au souvenir de la famille, mes respects à mon père, amitiés à François, à mes cousins, à M. Wilson et à sa famille. Si tu m'écris, adresse moi tes lettres comme cy-bas, par ce moyen elles se rendront au régiment, d'où on me les fera parvenir. Adieu.

Ton affectionné Frère,

Chs. Pinguet

M. Louis Pinguet,
Québec.

Châteauguay, 21 novembre 1813

Cher frère,

La lettre que tu recevras en même temps que celle-ci est une espèce de journal de ce que nous avons fait depuis ce printemps. Celle-ci est le récit de ce qui nous est arrivé depuis.

Le soir que je finissais d'écrire la lettre dont je parle plus haut, un sergent des Voltigeurs vint nous faire sortir du lit, où nous venions de nous jeter, disant que l'alarme sonnait. Nous paradâmes immédiatement et reçûmes ordre d'avancer à la Fourche, à environ trois lieues plus haut, toujours sur la rivière Châteauguay. Il était presque jour lorsque nous y arrivâmes; là, nous nous reposâmes environ deux heures et reçûmes ordre d'avancer deux lieues plus haut. Comme nous arrivions, des sauvages, qui avaient été envoyés en avant, vinrent annoncer que l'ennemi venait et était à environ deux milles de nous, alors nous avançâmes environ un mille plus haut, et là, le colonel de Salaberry, qui commandait, choisit une position forte et nous fit étendre, de chaque côté du chemin dans le bois: nous formâmes trois lignes.

Mais voyant que l'ennemi n'avancait pas nous commençâmes à nous fortifier avec des arbres et à former des espèces de retranchements : c'est derrière ces retranchements que nous avons passé trois jours et trois nuits à guetter l'ennemi. A environ une demi-lieue plus haut que nous, il y avait une pointe de bois qui avançait jusqu'à la rivière; le chemin seul la traversait, là le colonel de Salaberry fit faire un abattis que nos piquets ont gardé depuis et où la bataille a eu lieu.

C'était le dimanche que l'abattis fut commencé et le mardi, comme les bûcheurs finissaient quelque chose qui manquait, un parti de dix hommes de notre compagnie et de vingt des Voltigeurs qui étaient en avant pour protéger les travailleurs, aperçurent l'avant-garde de l'ennemi qui s'avancait. Les nôtres tirèrent quelques coups de fusil sur l'ennemi, ce qui donna l'alarme. Notre compagnie fut aussitôt envoyée à l'abattis avec ordre de commencer et de soutenir l'action, ce qui fut fait (comme tu as sçu) avec succès.

Nous avons à combattre contre deux mille hommes de piés et deux cents hommes de cavalerie (1), nous ne perdions pas de temps : nos soldats ont tiré entre trente cinq à quarante cartouches, et en si bonne direction que les prisonniers que nous fimes le lendemain disaient que nos balles passaient toutes à l'égalité soit de la tête soit de la poitrine. Notre compagnie seule s'est battue là environ trois quarts d'heure, avant que de recevoir du renfort. La perte de l'ennemi a été d'environ cinq cents, tant tués que blessés et manquants. Nous en avons enterré environ un cent. Notre perte n'a été que de trois hommes faits prisonniers et quatre blessés, dont trois seront bientôt prêts à faire le service.

Après la bataille, on nous a ramenés dans nos retranchements, où nous avons passé huit jours à la pluie, au froid, sans feu et sans couverture; de là nous sommes descendus au maisons où nous étions presque aussi mal que dans le bois, nous y avons été huit jours et avons reçu ordre de remonter. Cette seconde fois nous avons tellement souffert du froid et du mauvais temps que plusieurs de nos hommes tombaient

(1) Le jeune officier ne parle ici que du nombre d'ennemis engagés à l'endroit où lui-même combattit.

malades tous les jours. Pour moi j'ai été obligé de redescendre aux maisons avec des douleurs dans tous les os; mais j'espère que, si la campagne n'est pas finie, dans huit jours, je serai capable de remonter. Le colonel de Salaberry a été bien malade, mon vieux capitaine est malade à la Prairie depuis trois semaines, et plusieurs officiers des Voltigeurs sont aussi malades. Je crois à présent qu'un homme est capable d'endurer sans crever plus de misère qu'un bon chien. Il y a bien des petites choses qui pourraient se dire mieux que de s'écrire; mais tu verras par ceci cependant que les Canadiens savent se battre; car sur 72 de notre compagnie qui étaient dans l'engagement il y avait plus de 50 Canadiens, et qui n'ont pas été les moins fermes.

Tu as vu, par l'ordre général concernant la bataille qui s'est donné sur le fleuve St-Laurent (1), que ce pauvre de Lorimier a été tué, et je crois qu'Armstrong, un de nos enseignes et fils du chirurgien des Vétérans, est aussi mort de ses blessures.

En de Lorimier le régiment perd un bon officier, et plusieurs officiers un bon ami. Ils se sont battus, en plaine, huit cents contre quatre mille et nous, dans le bois, trois cents contre cinq mille; notre bataille a duré depuis dix heures et demie du matin jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi. Je t'assure qu'on est si occupé dans ces occasions-là que le temps passe vite. Mes respects à mon père, amitiés à François, à mes cousins, à M. Wilson et à sa famille. Au plaisir de nous revoir tous encore une fois, si je puis, cet hiver. Adieu.

Ton frère,

Chs Pinguet (2)

Nota — La présente généalogie n'est pas complète. Nous serions reconnaissants à ceux qui pourraient nous fournir des renseignements sur les membres de la famille Pinguet non mentionnés ici.

P.-G. R.

(1) La bataille de Crysler's Farm.

(2) *Les Soirées Canadiennes*, 1864.

M. Aegidius Fauteux nous communique la note suivante tirée de la *Minerve* du 2 décembre 1864 :

“ Nous apprenons la mort de M. le docteur J.-C. Pinguet, de Madaouaska, dans le Nouveau-Brunswick. M. Pinguet qui était bien connu à Québec, lieu de sa naissance, était le dernier rejeton d'une famille canadienne dont on voit figurer le nom dans plusieurs documents de l'histoire intime de notre pays, notamment dans l'histoire des Ursulines de Québec. En lui s'éteint ce nom qu'ont porté des hommes d'un très grand mérite ”.

Ce docteur J.-C. Pinguet appartenait certainement à la famille dont nous donnons ici l'histoire généalogique.

SOUVENIR DU PASSE

Recueillir les faits, les traditions, les légendes d'une paroisse, depuis sa fondation, en faire une gerbe qui s'ajoutera à la moisson de l'avenir, c'est préparer à la génération présente et future un aliment pour l'esprit et pour le coeur.

L'esprit est curieux, il aime naturellement à connaître, et les premières notions qu'il demande, après les principes religieux, sont celles de la famille, de la paroisse, qui est une expansion de la famille.

“ C'est en pénétrant dans le fond même de la population, dit Rameau, en analysant les familles populaires, leurs progrès et leurs défaillances que l'on saisit complètement la physionomie réelle et les mystères de l'histoire du passé. ”

Et celui qui a le coeur bien fait savoure ces souvenirs du passé. Il aime qu'on lui raconte au coin du foyer, ces épisodes qui le font vivre avec les ancêtres. Il aime le clocher natal, la terre que ses pères ont défrichée et où reposent leurs dépouilles mortelles; il aime ses co-paroissiens avec lesquels il professe une même foi et parle une même langue; il vit avec eux en communion d'idées, de sentiments et d'aspirations.

·ABBÉ N.-J. SIROIS

A PROPOS D'INHUMATIONS

Deux questions ont été soulevées, il y a quelque temps :

(a) Comment rédigeait-on les actes de sépulture autrefois ?

(b) Depuis quand laisse-t-on écouler vingt-quatre heures avant d'inhumer un défunt ?

* * *

Essayons de répondre quelque peu.

Tant que Ville-Marie fut une mission desservie par les RR. PP. Jésuites, tous les actes de l'état civil furent rédigés en latin (1642-1657). La langue française n'apparaît qu'avec l'arrivée des Sulpiciens et l'érection de la paroisse de Ville-Marie (1657).

Néanmoins, de 1642 à 1665, qu'ils soient en latin ou en français, les actes de sépultures sont plutôt sommaires.

En grande partie, ils concernent des colons qui ont été tués par les sauvages ou qui sont morts accidentellement, et les renseignements sont brefs.

Qui aurait pu imaginer alors que, trois siècles plus tard, on s'intéresserait à ces roturiers ? Ce dernier mot est excessif, car les officiants n'allongent guère leur texte, même pour les personnages très importants. Lisez :

Ville-Marie, 1660 — " Le 1er juin a été enterré Messire Louys d'Ailleboust cy-devant lieutenant gn'al po. le Roi, pris au fort. Un des premiers seigneurs de l'Isle ".

Il s'agit d'un ancien gouverneur de la Nouvelle-France, cependant on n'indique pas son âge ni la date de son décès ; on ne mentionne pas sa femme et l'on abrège des mots.

Voici un autre cas :

1662 — " Le 7ème février ont esté enterrez le sieur Lambert Closse, sergent major de la garnison, Simon Le Roy, habitant, Jean LeCompte, âgé de 31 ans, travaillant de la ville d'Orléans, de la paroisse de N're de Recouvrance et Griffon, âgé de 21 ans, aussy travaillant de la Rochelle, lesquels avoient été tués la veille par les Iroquois ".

" Cet acte collectif " nous apprend quand et comment moururent ces malheureux colons ; il nous renseigne sur l'âge des célibataires et sur leur pays d'origine, mais pour les

deux pionniers mariés, Closse et Roy, on ne donne que leur nom et leur occupation. Pas de mention des femmes, pas de signatures de prêtre ni de témoins.

C'est à partir de 1680 que l'acte de sépulture prend à peu près la forme qu'il a de nos jours.

* * *

Passons à la deuxième question. Y avait-il jadis un délai fixé pour l'inhumation?

Nous n'avons pu le savoir. Ce qui paraît certain, c'est qu'on enterre souvent le jour même du décès, comme on faisait autrefois en Palestine. (Voir les Saints Évangiles, par l'abbé J.-B. Chabot — Introduction).

Cette coutume reste généralement suivie non seulement au XVIIe siècle, mais beaucoup plus tard.

Feuilletons les registres au hasard:

Notre-Dame de Montréal, 1751 — Sépulture de Marie-Angélique Douyard, décédée le 9 mai 1751, âgée de dix ans. Inhumée le même jour.

Notre-Dame, 1759 — Sépulture de Frédéric-Christin Tisseron, soldat, décédé le premier septembre, âgé de 22 ans. Inhumé le même jour.

* * *

Avec le XIXe siècle le délai entre le décès et la mise en terre se prolonge de plus en plus, cependant on le "raccourcit" en quelques pénibles circonstances.

Durant la grande épidémie de 1832 et notamment le 16 juin, dans les cimetières des protestants et des catholiques plusieurs victimes du choléra furent inhumées le jour de leur mort, tel le notaire Rémi Godin de la Poterie, âgé de 24 ans.

Né le 1er octobre 1807, à Varennes, il était *mineur* et simple étudiant lorsqu'il épousa, à Montréal, le 23 avril 1828, Louise-Mathilde, fille *majeure* de Pierre-Joseph Dupérez, gentilhomme, et de Geneviève Fauteux.

A ce mariage assistent plusieurs notables: les Arnoldi, les Messier, les Grant, les Reeves, les Lionnais et autres.

Admis à la profession le 18 mars 1830, il promettait de fournir une belle carrière. En deux ans d'exercice, il avait déjà signé nombre d'actes et sa clientèle se recrutait dans les meilleures classes. Deux jours avant son décès, il rédigeait

un contrat à Varennes où il demeurerait. Pourquoi vint-il cour-tiser la mort à Montréal? Et pourquoi le registre n'indique-t-il pas qu'il était marié?

A ce dernier pourquoi, ajoutons que, dans les actes de sépulture des femmes, on mentionne généralement le nom de leur mari, mais ce n'est qu'à partir de 1866 que le défunt est dit veuf ou époux de "une telle".

* * *

En 1852, en 1861, puis en 1875, la loi ordonne de ne pro-céder à l'inhumation qu'après un délai de 24 heures, sous pei-ne d'une amende.

Toutefois, en temps d'épidémie, l'inhumation pouvait être permise plus tôt, par un médecin vérificateur ou, à son défaut, par le curé, le pasteur, même par un conseiller muni-cipal.

C'est ce qui explique qu'en 1885, l'année de la variole, on ait inhumé plusieurs enfants le jour de leur trépas.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Dans l'index général du *Bulletin des Recherches Histo-riques*, vol. II, p. 243, se trouvent les références à divers membres de la famille jadis appelée Le Pallieur et mainte-nant Le Pailleur. Vers quelle époque la nouvelle épellation a-t-elle prévalu sur l'ancienne?

J. B. A.

Dans un récent ouvrage, je constate qu'il est fait men-tion d'une compagnie des Indes occidentales qui aurait existé à la fin du XVIIIe siècle. N'y a-t-il pas erreur?

PAUL T.

LETTRE DU MINISTRE A MM. DE BEAUHARNOIS
ET HOCQUART

A Versailles, le 28 mars 1730

J'ay receu les lettres que vous m'avez écrit les 25 octobre, 5 et 13 9^{bre}. de l'année dernière avec les papiers qui y estoient joints et j'en ai rendu compte au Roy.

Sa Majesté a approuvé que le terrain de 1500 pas quarrés appartenant à la veuve du Sr de frontigny greffier de la maréchassée de Québec et qui est scitué auprès du palais soit acquis pour Sa Ma^{té}. sur le pied de 616 l. et qu'il soit tenu compte de cette somme à la veuve dud. Sr frontigny sur celle de 1388 l. que son mary devoit pour effets à luy fournis des magasins de Québec, Elle trouvera mesme bon que l'acquisition en soit faits pour la somme entière Suposé que la veuve frontigny ne soit pas en état de payer le surplus, c'est ce que Mr Hocquart examinera et terminera en observant en ce dernier cas de faire faire mention dans le contrat de vente que ce terrain est pris pour 1388 l. afin qu'il n'y ait point de retour par rapport aux décharges qu'il faudroit rapporter si par insolvabilité on luy faisoit don du surplus de l'estimation.

Sa Majesté a accordé 300 l. de gratification au Sr Chaussegros de Lery ingénieur pour les 80 journées qu'il a employé l'année dernière aux travaux de l'enceinte de Montréal cette somme est employée sur l'état des dépenses de Canada de la présente année, M. Hocquart l'en fera payer.

J'ay ordonné le payement des appointemens du Sr Amariton de la présente année sur lesquels il a consenty que le Sr Gendron marchand à Paris auquel il doit 3486 l. toucha 360 l. M. Hocquart observera à l'avenir de luy faire retenir pareille somme sur les appointemens de chaque année jusques à ce qu'il se soit entièrement acquitté avec luy.

J'ay approuvé que le Sr de la Ronde ait payé sur ses appointemens de l'année dernière la moitié des 860 l. qu'il devoit depuis plusieurs années au Sr Palmier négociant à la Rochelle et qu'il soit convenu de payer l'autre moitié cette année, M. hocquart tiendra la main que cela soit exécuté.

Vous verrez par le mémoire du Roy ce que Sa Ma^{té}. a décidé sur la difficulté que le Conseil Supérieur de Québec a fait à M. de la Tour Con^{er}. clerc par rapport à la scéance ainsy je ne vous le répéteray point.

Sur les témoignages que vous m'avez rendu de la capacité du Sr Cugnet je l'ay proposé pour la place de Con^{er}, vacante par la mort du Sr Gaillard, Sa Majesté a bien voulu luy accorder et vous trouverés ses provisions cy joint vous aurez agréable de luy remettre.

Elle a réglé qu'il ne seroit point envoyé cette année de libertins dans la colonie, Je feray en sorte que les envoys de gens de cette espèce soient entièrement supprimés puisqu'ils causent du désordre.

A l'égard des faux sauniers que vous demandez je pense qu'ils pourront estre utiles à la colonie et jay pris des mesures pour en faire passer 30 ou 40 par le V^{au}. le *Héros*. Je vous en enverray le rolle par une lettre particulière et s'ils réussissent dans le pays comme je l'espère, j'en feray passer tous les ans autant qu'il sera possible.

Le nombre d'engagez que chaque V^{au}. est obligé de passer estant fixé par les ordonnances on ne peut les contraindre à autre chose, ainsy la proposition que vous avez fait de les obliger d'en passer le double ne peut avoir lieu, les faux sauniers y suppléeront.

La rareté des bons pilottes pour la rivière de Canada m'a déterminé d'en destiner trois pour cette navigation et de ne les admettre à l'entretien qu'après avoir éprouvé leurs talens dans une campagne ou deux, pour cet effet ils seront embarqués cette année sur le vaisseau le *Héros* dont deux reviendront sur le mesme vaisseau et le troisième restera à Québec pour accompagner le capitaine de port lorsqu'il ira sonder la rivière comme il le pratique tous les ans, il reviendra en France dans le V^{au}. que le Roy enverra l'année prochaine à Québec ou l'un des deux autres pilottes prendra sa place et sera relevé en 1732 par le troisième de cette manière ces pilottes acquerront les connoissances nécessaires de la rivière depuis la traverse jusques à l'isle aux lièvres et seront en état de conduire dans la suite avec seureté les vaisseaux de Sa Maté. quoi que le séjour d'un de ces pilottes chaque année en Canada me paroisse fort nécessaire. Je trouveray bon néanmoins qu'il n'y en reste point et qu'ils reviennent tous trois par les mesmes vaisseaux Si vous jugez qu'il soit inutile d'y en faire hiverner un, m'en raportant à vous sur cela (1).

(1) Archives de la province de Québec.

UN CADET DE GASCOGNE

—

Le 27 mai 1756, le notaire Hodiesne, dressait le contrat de mariage de Jean-Baptiste Grenouillau dit La Réole, journalier et de Marie Gareau, née en 1719, veuve de J.-B. Dubois. Les deux futurs demeuraient alors au faubourg Saint-Laurent de Montréal, cependant le mariage fut célébré à Terrebonne le 31 mai.

Dans le registre paroissial, le marié est nommé Guerouillau et sans surnom, ce qui est moins joli.

Tanguay (vol. IV, p. 402), adopte cette orthographe, parce qu'il n'a pas vu d'autre document, mais nous croyons que le notaire Hodiesne a raison, comme on le verra ci-après.

Le colon était fils de Charles Grenouillaud, tisserand et de Jeanne Usereau de la paroisse de S. Martin de Serre (dans le registre on dit Ser), diocèse de Bazas, en Gascogne.

Grenouillaud avait pour surnom La Réole. Or près de la Garonne, une localité importante est appelée La Réole et elle se trouve aujourd'hui à 11 kilomètres de *S.-Martin de Sescas*.

Serre et Sescas désigneraient-ils la même commune?

Nous ne savons rien de la descendance du gascon, sujet de cette note. Ce qui nous invite à lui donner une place dans les faits curieux, c'est son second mariage, car voici ce que nous apprend le registre de Sainte-Rose de l'Île Jésus, à la date du 9 juin 1800.

En ce beau jour, "J.-B. Grenouillau dit Laréole, *majeur*, âgé de *soixante et sept ans*, *mendiant de cette paroisse*, veuf, épouse mademoiselle A.-L., *âgée de vingt et un ans*."

Ne dirait-on pas que l'officiant a voulu signaler qu'il y avait entre les deux conjoints une certaine disparité d'âge? En plus, que le nouvel époux était d'une condition plutôt modeste?

Allons, l'excellent homme ignorait sans doute qu'un cadet de Gascogne est toujours riche, toujours jeune, toujours irrésistible.

E.-Z. MASSICOTTE

LA FAMILLE NICOLET

Dès le 15 mars 1617, Jean Nicolet, de Cherbourg, s'engageait envers la Compagnie des Marchands pour passer dans la Nouvelle-France en qualité d'interprète, c'est-à-dire qu'il devait venir au pays pour apprendre le métier d'interprète.

Jean Nicolet était le fils de Thomas Nicolet, messenger ordinaire de Cherbourg à Paris, et de Marie de la Mer ou Delamer. Il était né à Cherbourg, ou peut-être à Henneville, hameau voisin, vers 1598.

Ce n'est qu'en 1618 que Nicolet s'embarqua pour la Nouvelle-France, Champlain étant demeuré en France en 1617.

Au mois de juillet 1618, Nicolet se rendait à l'île aux Allumettes, habitée par les Algonquins, pour apprendre son métier d'interprète. Absolument le seul blanc avec les Algonquins qui ne parlaient que leur dialecte, Nicolet apprit en peu de temps la langue de ces Sauvages. Pour s'initier au genre de vie des Sauvages et gagner leur confiance, le futur interprète s'imposa de durs sacrifices et de rudes privations. Au dire des *Relations des Jésuites*, dans un de ses voyages, il fut jusqu'à sept ou huit jours sans manger autre chose qu'un peu d'écorce de bois.

Les sacrifices de Nicolet ne furent pas vains. Il apprit plusieurs langues sauvages et il acquit tellement d'influence sur les enfants des bois que ceux-ci l'admettaient dans leurs conseils et le considéraient comme un de leurs chefs. Nicolet devint le plus habile et le plus utile truchement ou interprète de la colonie.

Champlain employa Nicolet à une oeuvre qu'il avait grandement à coeur : la découverte de la mer de l'Ouest. Il partit pour cette randonnée en juillet 1634 et se rendit jusqu'à l'embouchure de la rivière Verte, dans l'état de Michigan, aux Etats-Unis. Nicolet avait parcouru plus de trois cents lieues en simple canot d'écorce, au milieu de tribus sauvages plutôt hostiles.

Le zèle de Nicolet pour la conversion des Sauvages était admirable. Les *Relations des Jésuites* abondent en éloges à son sujet.

Nicolet fut pendant plusieurs années commis et interprète de la Compagnie des Cent-Associés, à Québec et aux Trois-Rivières.

L'interprète Nicolet se noya dans le port de Québec le 27 octobre 1742, victime de sa charité pour les Sauvages. C'est en se rendant auprès des Algonquins pour sauver la vie d'un Sauvage de la Nouvelle-Angleterre qu'ils voulaient torturer, que Nicolet perdit la vie, par un soir de tempête.

La *Relation des Jésuites* de 1642-1643 parle en termes touchants de la mort de Nicolet. " Il s'embarqua à Québec sur les sept heures du soir, dit-elle, dans la chaloupe de M. de Chavigny, qui tirait vers les Trois-Rivières. Ils n'étaient pas encore arrivés à Sillery qu'un coup de vent de nord-est, qui avait exité une horrible tempête sur la grande rivière, remplit la chaloupe d'eau et la coula à fond, après lui avoir fait faire deux ou trois tours dans l'eau. Ceux qui étaient dedans n'allèrent pas incontinent à fond; ils s'attachèrent quelque temps à la chaloupe. M. Nicolet eut loisir de dire à M. de Chavigny — Monsieur, sauvez-vous, vous savez nager. Je ne le sais pas; pour moi, je m'en vais à Dieu. Je vous recommande ma femme et ma fille. Les vagues les arrachèrent tous les uns après les autres de la chaloupe qui flottait renversée contre une roche. M. de Champigny seul se jeta à l'eau et nagea parmi les flots et les vagues, qui ressemblaient à de petites montagnes. "

Jean Nicolet, qui avait pris le surnom de Belleborne d'une propriété qu'il avait acquise sur le coteau Sainte-Geneviève, à Québec, avait épousé, le 22 octobre 1637, Marguerite Couillard, fille de Guillaume Couillard et de Guillemette Hébert. Elle était la filleule du fondateur de Québec.

Madame Nicolet se remaria quatre ans après la mort de son mari, le 12 novembre 1646, avec Nicolas Macard dit Champagne, et elle décéda à Québec le 20 avril 1705.

Du mariage Nicolet-Couillard étaient nés deux enfants:

1° Ignace Nicolet né aux Trois-Rivières le 4 décembre 1640 et décédé le même jour au même endroit.

2° Marguerite Nicolet née aux Trois-Rivières le 1er avril 1642 et mariée à Québec, le 11 juillet 1656, à Jean-Baptiste Le Gardeur de Repentigny. "Par ce mariage, elle transmet le sang des Couillard et des Nicolet à l'une des plus remarquables familles de la Nouvelle-France."

Nicolet avait élevé une autre fille, Euphrasie-Madeleine, qui prit le nom de Nicolet, et se maria, le 21 novembre 1643, à Jean Leblanc, puis, le 22 février 1663, à Elie Dusceau (Dussault). Le contrat de mariage de Jean Leblanc avec Euphrasie-Madeleine Nicolet reçu par le notaire Tronquet le 18 octobre 1643, en présence de madame veuve Nicolet même, reconnaît la mariée comme la fille naturelle du grand interprète.

Notons que deux des frères de Jean Nicolet vinrent le rejoindre dans la Nouvelle-France.

L'ainé, l'abbé Gilles Nicolet, né, lui aussi, à Cherbourg, arriva à Québec en 1635 et fut, pendant plusieurs années, missionnaire de la côte de Beaupré. On voit qu'en octobre 1645 l'abbé Nicolet accompagna le gouverneur de Montmagny dans un voyage à l'île aux Oies, où ce dernier faisait travailler à la terre. Les Pères Jésuites lui prêtèrent à cette occasion une chapelle garnie pour lui permettre de célébrer la messe à l'intention du gouverneur et des travailleurs de l'île aux Oies. L'abbé Nicolet retourna en France en septembre 1657.

L'autre frère de Nicolet vécut moins longtemps dans la Nouvelle-France. Il se nommait Pierre Nicolet et était matelot de son état. Il signe au contrat de mariage de Nicolas Bonhomme reçu par le notaire Martial Piraubé à Québec le 2 septembre 1640.

Jean Nicolet ne laissa pas de descendants de son nom mais la grande famille des Le Gardeur de Repentigny pouvait le réclamer comme son plus illustre ancêtre.

UNE ETOFFE RESISTANTE

En répertoriant les actes du notaire Joseph Lalanne, on nous a fait voir un contrat daté du 11 avril 1765, dans lequel sont énumérés divers vêtements, entre autres :

“ Une paire de culottes *diab manfort* ” (?)

Qu'est-ce à dire ? Lit-on mal, ou le notaire a-t-il fait erreur ? Avait-il l'intention d'écrire “ drap de manfort ” par exemple ?

Nous avons relevé souvent les mots draps de Limbourg, de Moulton, d'Elboeuf, de Carcarsonne, etc., mais jamais un nom de lieu ou de fabricant qui ressemble à Manfort.

Aucune solution immédiate ne se présentant, nous songeâmes à compulsur nos petites notes sur les tissus d'autrefois et voici l'hypothèse que nous soumettons très humblement.

Joseph Lalanne, à la fois chirurgien et notaire, ne fut jamais très particulier sur l'orthographe. Alors n'aurait-il pas écrit, à l'oreille, “ diab (le) ment fort ” ?

Ce qui amène cette idée, c'est que Funck Brentano, dans son étude historique sur l'*Ancien régime*, cite l'extrait suivant d'une lettre qu'une mère paysanne du XVIIIe siècle adressait à son fils :

“ Mon Edmond, je t'envoie des chausses de

“ filosselle, avec des culottes de fort-en-dia-

“ ble, deux vestes et l'habit de bouracan... ”

N'y a-t-il pas beaucoup d'analogie entre les deux expressions ?

En l'espèce, il s'agit de termes populaires qui se transmettent oralement, et cela signifie que d'une personne à une autre bien des déformations ont été possibles, même probables.

Admettant l'hypothèse, il faudrait trouver ce que pouvait être le tissu qui était “ fort-en-diable ” ou “ diablement fort. ”

E.-Z. MASSICOTTE

COMMISSION DE L'INTENDANT BOUTEROUE A
PHILIPPE GAUTIER DE COMPORTE POUR
FAIRE LA RÉCETTE DU DIX POUR
CENT (20 JUILLET 1670)

Nous Claude de Bouteroue, conseiller du Roy en ses conseils et intendant de la justice, police et finance en la Nouvelle-France, isles de Terre-Neuve et Acadie, avons commis et commettons par ces présentes Philippe Gauthier, sieur de Comporté, pour faire la recepte du droit du dix pour cent qui sera levé sur les marchandises qui arrivent cette année à la charge d'en tenir bon et fidel registre et d'en rendre compte à qui il sera ordonné, le sieur de S^t. Lusson pour tenir ce controle de toutes les marchandises qui seront deschargées, et autres choses sujettes au dix pour cent les sieurs Nolan et François - Bellefontaine pour faire descharger lesdites marchandises, en tenir un bordereau exact, veiller à ce qu'il n'en soit point enlevé secrettement sans nos ordres et sans avoir déclaration, DE CE faire leur donnons pouvoir, mesme de faire ouvrir les ballots et coffres s'il en est besoin en tenant un fidel registre, En temoin de quoy nous avons signé ces présentes et apposé le cachet de nos armes. Donné à quebeck le vingt^e. juillet gby^e. soixante et dix signé Boutrouë et plus bas par mondit seigneur l'intendant Boucher avec paraphe./.

Scellé en cire rouge des armes du seigneur intendant.

Collationné sur l'original en papier par moy Pierre Duquet, no^{re}. royal en la Nouvelle-France, résident à Québec, le vingt huit^e octobre gby^e soixante seize ce requérant Philippe Gaultier, escuyer, sieur de Comporté, auquel j'ay à l'instant rendu led. original.

DUQUET

Jacques Duchesneau, chevalier, seigneur de La Doussinière et Dambrault, conseiller du Roi en ses conseils d'estat et privé, intendant de la justice, police et finances en Canada, Accadie, Terreneuve, et autres pays de la France septentrionale certiffions à tous qu'il appartiendra que M^e Pierre Duquet qui a collationné la commission cydessus est notaire royal de cette ville de Québec en la Nouvelle-France, et que foy est adioustée aux actes qu'il passe, en tesmoing de quoy

nous avons signé le présent certificat et fait signer par notre secrétaire et apposer le sceau de nos armes fait à Québec le XXVIII^e octobre 1676.

DUCHESNEAU

Par Monseigneur

RICHER (1)

NOTRE MAGISTRATURE

Notre magistrature a toujours été à la hauteur de sa tâche. A certains moments, on a critiqué son mode de recrutement. Mais ne vaut-il pas mieux laisser la nomination de nos magistrats à un exécutif responsable que d'adopter le mode électif qui prévaut ailleurs? Quel est le gouvernement qui voudrait attacher son nom au choix d'un juge indigne des hautes fonctions qui lui sont attribuées? Et, par ailleurs, dans ce domaine, la faveur populaire donnerait-elle toutes les garanties voulues? On sait combien elle varie, et, d'aucuns le croient,.....souvent à tort! "La nomination des juges par le pouvoir exécutif a subi chez nous l'épreuve du temps, et je ne sache pas que ce système puisse être amélioré."

L.-A. TASCHEREAU

Se défier de la magistrature est un commencement de dissolution sociale... Reconstruisez l'institution sur d'autres bases; demandez-lui d'immenses garanties... mais croyez-y.

BALZAC

Pouvoir tout pour la Justice et ne pouvoir rien pour soi-même, c'est l'honorable mais pénible condition du magistrat.

D'AGUESSEAN

(1) Archives de la province de Québec.

LE DIABLE, BAFOUE

Dans le *B. R. H.* 1932, p. 668, il a été publié une version abrégée de la fameuse satire populaire " La Récolte du diable ". Le morceau a sans doute eu plusieurs auteurs, car chaque interprète, suivant les lieux et les circonstances, pouvait faire des additions ou des modifications afin d'augmenter ses effets et l'hilarité des auditeurs.

Aujourd'hui nous présentons une autre pièce du terroir dans laquelle les rôles sont renversés.

Souvent, le diable a été surnommé le *Malin*, parce qu'il est roué et rusé au point d'être le chef indiscutable de ceux qui trichent. Aussi, dans les couplets parus en 1932, ses récoltes sur terre ont-elles été fructueuses. Mais il ne réussit pas toujours et le peuple a voulu démontrer que le *Malin* fut parfois mêlé à des mésaventures qui durent froisser sa suffisance et le rendre aussi penaud que le renard de la fable.

La chanson du " Diable bafoué " est surtout moqueuse et elle se termine par un trait caractéristique. Donnons-en l'exposé.

Le diable a entrepris une nouvelle tournée. Cette fois, il veut essayer de se mettre de moitié pour exploiter quelqu'un, mais les corps de métier sont récalcitrants et on le reçoit sans courtoisie.

Le *Malin* se tire de chaque mauvais pas, c'est vrai, mais après avoir été violenté et presque assassiné.

Fait à remarquer et qui indique bien l'origine de cette moquerie, le Diable est blessé plus profondément par " une simple raillerie du chanteur " que par les coups qu'il a reçus.

Chez le meunier

— 1 —

Le diabl' passant par la vill' de Poitiers,
En sa boutiqu' voulut voir le meunier.
Mais le meunier redoutant le méchant,
Prit un grand sac et le fourra dedans,
Puis l'attacha à la rou' du moulin
Qu'il fit marcher du jour au lendemain.

Après qu' la roue eut fini ses cent tours,
On n'entendait plus que la paix du jour.
Mais par malheur, le sac se déchira.
Tout aussitôt le diable se sauva.
Il alla dire au meunier en passant :
— Diable enfermé, ne l'est pas pour longtemps.

Chez le boulanger

De là s'en va visiter l'boulanger,
Pour avec lui se mettre de moitié.
Le boulanger qui craignait ce vautour,
Le renferma dans le fond de son four.
Le diable alors gratta tout autour
Et défonça le fond du maudit four.

La boulangèr', pour en avoir raison,
Frappait dessus à grands coups de fourgon
Quand, par malheur, le fourgon se cassa.
Sans plus tarder, le diable se sauva.
Au boulanger il dut dire en passant :
— Diable enfermé, ne l'est pas pour longtemps.

Chez le cordonnier

De là s'en va visiter l'cordonnier
Pour avec lui se mettre de moitié.
Le cordonnier le voit venir sans peur,
Lui enfonça son alène en plein coeur.
Le diabl' partit vite et fort mécontent,
Son vilain coeur encor baignant de sang.

Chez le tisserand

— 6 —

De là s'en va visiter l'tisserand,
A son métier travaillant tranquillement.
Le tisserand en le voyant venir
Lui envoya sa navette par les yeux.
Et les voilà empoignés tous les deux.
Mais ti, ta, ta, le diable se sauva.

Chez le chanteur

— 7 —

De là il vint me visiter chez moi.
Il dit : — Chanteur, je n'en veux plus qu'à toi,
Mais le chanteur qui le voyait venir
Tout aussitôt de lui se met à rir'.
Alors, jurant de jamais revenir.
Bien mal content, le diabl' s'en retourna.

* * *

Cette roserie est originaire vraisemblablement du Poitou, province qui a fourni bien des colons à la Nouvelle-France et elle a dû amuser nos grands-pères. La plus ancienne version connue fut recueillie à Québec par le docteur F.-A.-H. La Rue, notoire folkloriste canadien-français du XIXe siècle, qui en publia des extraits en 1863.

Soixante ans plus tard nous en obtenions une version un peu plus longue du fameux Vincent-Ferrier de Repentigny, et deux autres assez complètes de Albert Bourgie et d'un chanteur non dénommé.

E.-Z. MASSICOTTE

LA FAMILLE DE LEVIS

La maison de Lévy tire son origine du village de Lévy, aujourd'hui Lévy-Saint-Nom, dans l'île de France, à une lieue de Chevreuse (département de Seine et Oise).

Quelques-uns racontent que des membres de cette illustre et ancienne famille prétendaient descendre du patriarche Jacob par son fils Lévi. Et, à ce propos, ils rapportent que dans une chapelle de la famille on voyait un tableau représentant la Sainte Vierge et un membre de la famille de Lévy se tenant devant elle, la tête découverte et le chapeau à la main. Deux inscriptions expliquaient la situation: " Couvrez-vous, mon cousin ", disait la Vierge Marie. Et le cousin de répondre: " Ma cousine, c'est pour ma commodité ".

Le premier membre de cette famille que l'on connaisse d'une façon certaine est Philippe de Lévy, mentionné dès 1179, dans une charte de l'abbaye de Saint-Denys. Il accompagna Philippe-Auguste en Terre-Sainte, lors de la troisième croisade.

Guy Ier, de Lévy, son fils, fonda l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, près de Lévy, et y bâtit une chapelle qui appartient encore aujourd'hui à sa famille. Il avait épousé Guiburge, qui passe pour avoir été soeur de Simon de Montfort. Lorsque Simon, dont les possessions étaient voisines des siennes, partit, en 1208, à la tête de l'armée qui allait combattre les hérétiques Albigeois, il amena avec lui son voisin Guy de Lévy, et lui donna la charge de maréchal de l'armée qu'il commandait. Comme cette armée marchait contre les hérétiques et s'appelait *l'armée de la foi*, Guy de Lévy fut nommé *le maréchal de la foi*, et ce titre confirmé par le roi de France et par le pape, s'est perpétué chez ses descendants par ordre de primogéniture.

Son petit-fils, Guy III, épousa Isabelle de Marly, de la maison de Montmorency. Il en eut plusieurs enfants, qui formèrent les branches de Mirepoix, de Montbrun, de Lantrec-Villars. De la branche de Villars sont issus les rameaux de Florensac, de Courson et de Quélus, puis les deux branches ducales de la Voûte-Ventadour et de Charlus.

La terre de Ventadour, entrée dans la maison de Lévy en 1492 par le mariage de Louis de Lévy, baron de la Voûte, avec Blanche de Ventadour, fut érigée en duché-pairie en 1589, par le roi Henri III pour Gilbert de Lévy. Ce dernier eut pour petit-fils Henry de Lévy, duc de Ventadour, qui donna son nom à la Pointe-de-Lévy, et François-Christophe de Lévy, comte de Biron, créé duc de Damville en 1648, et vice-roi d'Amérique en 1644.

Jean I, fils aîné de Guy III de Lévy, est le fondateur de la branche de Mirepoix. Le titre et la terre de Mirepoix passèrent vers le milieu du dix-huitième siècle à la branche des marquis de Lérant, issue de Gaston de Lévy, second fils de Jean I.

De cette branche de Lévis-Lérant, était issue celle d'Ajac, à laquelle appartenait le chevalier, plus tard marquis et duc de Lévis, compagnon d'armes de Montcalm au Canada.

Lévis est la plus belle figure militaire du Canada. Sa présence à la tête des troupes était un gage de succès; toutes les batailles où il se trouva furent gagnées, et l'on peut presque assurer que, s'il eut été à Québec le 13 septembre 1759, le résultat de cette journée eut été bien différent. Lévis avait assez d'influence sur Montcalm pour prévenir peut-être ce que plusieurs ont qualifié d'imprudence ou de précipitation.

Lévis, en rentrant en France, passa à l'armée d'Allemagne, où il assista à la bataille de Johannisberg, gagnée en 1762 par les princes de Soubise et de Condé sur le fameux Guillaume de Brunswick. Quand la paix fut conclue, il fut nommé au gouvernement de la province d'Artois, créé maréchal de France en 1783 et duc l'année suivante. Il mourut en 1787 à Arras, où il s'était rendu pour tenir les états provinciaux, qui lui firent de magnifiques obsèques et lui érigèrent un monument que l'on voit encore dans la cathédrale de cette ville (J.-Edmond Roy, *La Seigneurie de Lauzon*, vol. I, p. 24).

UNE PIECE DE PROCEDURE DE 1725

—
*Cause & moyens Dapel de Jean Amory, habitant dans le fief
d'Argentenay*

—
Première cause

Dict quil est faux sans respect que luy amory marie Vigny sa femme & Michel amory leurs fils ayant abatu des arbres pour traverser le chemin public dud. fieff dargentenay, bien est vray que sa ditte femme & Michel amory leurs dict fils dezirant boucher un passage à des clostur que le sieur perrot avoist rompu depuis peu jeter quelque arbre pour fermer la braiche afin de conserver leurs grains, & dampescher que les bestiaux sireconnoissins ny fassent des degas.

Seconde cauze

Dict led. amory que led. Sr perrot na peu avancer comme il faict par la sentances dont est appel que le chemin public & seigneurialle passe sur la terre dud. amory qu'à la vérité il y a trante ans que les officiers qui estoient alortz dans le comté de St laurans trasser un granr chemin public par chez led. amory, mais que la rificulté qui sy est tousiours rancontrée à cauze d'un roché quil fauderoit miner na jamais esté pratiqué ny faict ce qui se peut prouver par tous les enciens habitans dud. fieff dargentenay.

Troisiesme cauze

Le dict Sr perrot atil peu soubtenir devant monsieur le lieutenant général que le chemin public passe sur la terre dud. amory puisque led. Sr perrot ne peut disconvenir qu'il y a environ quatre ans ou plus qu'il auroit requis monsieur de Villeray pour lortz juge dud. comté de se transporter dans led. fieff dargentenay pour advizer aux moyens d'establir un grand chemin seigneurial pour la facilité et comodité du public led. Sr de Villeray se transporta aud. lieu avec led. Sr perrot & duplessis sergent dud. comté aud. lieu fist assem-

bler autant d'habitant qu'il peut pour conférer sur les endroits les plus commodes led. Sr de Villeray & le Sr perrot & tous les habitans fur tous davis qu'il faillois placer led. chemin dans une hestrière parce que ce toict des bois clertz & thesrain saique & que l'on éviteroit quantité de molier ainsy led. chemin fut trassé les arbres plaqués pour en connoistre la trasse led. Sr perrot presant & quelques jours après luy led. Sr perrot se transporta avec plusieurs desd. habitans parce que l'autre partyes scavoit ceux du costé du su donner de largeant dont led. Sr perrot ne peu disconvenir davoit receu led. argant pour perfectionner led. chemin & le randre praticable.

Quattriesme cauze

Dict led. amory que led. Sr juge led. Sr perrot avec lesd. habitans se transporter dans lanse dud. fieff dargentenay où est scittué le domaine ne treuver par le taisrain propre pour establir un chemin particulierement sur lad. terre dud. amory prevoyant bien que sans miner led. roché quil ne seroict pas possible de desande les harnois.

Cinquiesme cauze

Dict que led. Sr perrot ayant tousious depuis quelques années eu l'intantion de joindre la terre dud. amory à son domaine nes pas surpris aujourd'huy des subjects de chicane ne qui fomante à toute occasion pour parvenir à son unique dessain.

Sixiesme cauze

Dict led. amory que sy sad. femme a comis quelque excés en la personne dud. Sr perrot quil la dezavous entierrement & quil nes pas pour lauthorizer quant elle fera mal mais lortz que le differant est arrivé, lad. Vigny bouchoict une clostur que led. Sr perrot sa femme & ses enfans avoient ranversé non scuellement une foy mais plusieurs.

Septiesme cauze

Dict led. amory quan bien mesme son espouze ce seroit emporté à dire quelque injure aud. Sr perrot il est presque

impossible lortz que lon voit une personne qui malisieuses-ment ne cherche qua nous plonger dans une afreuze mizère par des degatz quil faict faire journellement par ces bestiaux en rompant les clostures pour en facilité le passage. Il est preceque impossible de sans pescher de murmurer un peut fortement.

Huictiesme cauze

Quant led. Sr perrot se plains que la ditte Vigny luy a donné un coup de baston sur les mains et quel a comancé à le fraper voilà dont l'unique foy que led. Sr perrot ses possédé ce qui nest pas croyable par les raisons convainquantes que led. amory deduira dans la suite.

Neuffviesme cauze

Dict led. amory que led. Sr perrot il y a quelque année ataquér a heur indeub un certain brunet menuizier demeurant à presans à quebec dans le grand chemin dud. comté où il le laissa pour mortz layant maltraictt à coupz de baton led. brunet porta sa plainte à monsieur le marquis de Crezafir? qui estoict pour lortz comandant aud. quebec led. brunet ayant administré ses themoins il aparu par leurs depositions & le chastiment quen eu led. Sr perrot, quil estoit agresseur fut constitué & mis prisonnié à la Jeolles dud. Québec.

Dixiesme cauze

Dict que led. Sr perrot na pas eu raisson estant dans sa maison de vuloir fandre la teste avec une hache à Jacques Asselin l'un de ses tenanciers pour avoir oublié à mettre la main au bonnet en payant ses rantes dont il y a thesmoins ce procédé n'est pas dun homme modéré.

Onziesme cauze

Dict led. amory qun jour led. Sr perrot ayant rancontré un nommé Jaques alortz l'un de ses tenanciers oublya à oster son bonnet led. perrot luy dechargea plusieurs couptz de bastons dont le publique est thesmoins cette action n'est pas d'une passiance bien espurée loins de cela.

Douziésme cauze

Led. Sr perrot peut-il nier quil a fait un apel espesse (expresse) de deveiller a marqué Antoine Canaque dict le marquis habitant aud. comté le randevous aud. Sr perrot & le lieu indiqué se fut dans un bois distant environ de sa maison de trante arpans où led. Sr perrot se trouva avec son fuzil et son espée led. marquis nayant voullu accepter se mauvais party ne voullu point se trouver au randevous les habitants de la sainte famille sertifiront cette allégué.

Treiziesme cauze

Dict led. amory que sy le Sr perrot cest possédé avec led. Vigny lortz quil leust du bruiet se na pas esté avec Joseph bosché dict morancy lauthonne dernière led. ayant prins les besteaux dud. Sr perrot dans ses presrie les enferma led. Sr perrot pour avoir lesd. besteaux sans argeant arma toutte sa famille de baston cest à dire luy sa femme & une partye de ses enfans avec un domestique ce qui est sy vray qu'à la preyr de mons. lamy Curé de la Ste famille led. bosché a bien voullu sans pesché de pousser sa plainte quoy qu'il eust eu une reqte répondue du juge du comté St laurans pour cette effect. Il a apareu dans cette affaire que led. perrot cherchoit à se vanger d'une certain publication ordonnance de monseigneur lintendant où il paroist que led. Sr perrot a mal parlé d'une personne dhonneur.

Quattorziesme cauze

Le dict Sr perrot peut-il dézavoier le maltraitement quil a voullu faire à nicollas Vesrieul l'un de ses tenanciers parce que y luy avoit demandé le payement des journée employée aud. chemin publique que led. Sr perrot a faict faire il y a quattre ans Come dict est led. Vesrieul fut obligé de sposer à la violance extra ordinaire & sans esgal dud. Sr perrot de lever une hache quil tenoit à la main.

Quinziesme cauze

Dict led. amory que lannée que les habitans dud. comté faisoient des clostur dans les profondeur des bois led. Sr perrot donna plusieurs couptz de bastons à un certain dampierre lun de ses tenanciers parce que il ne luy portoict assé de respec luy parlant son bonnet sur la teste dont il y a trante thesmoins.

Saiziesmes cauze

Dict led. amory que voullant prouver que led. Sr perrot est plain d'une embission excive (excessive) et insuportable & un esprit tousiours agité de vangances a cru que la Cour trouveroit bon quil expossa toutte les querelle que led. Sr perrot a eu depuis quil est officié de milice & propreyetaire du fieff dargantenay lesquelz querelles font assé connoistre que lad. vigny a esté bien hardies dataquer & de comancer la première à insulter led. Sr perrot.

Dixseptiesme cauze

Dict que les thesmoins que led. Sr perrot administré ont esté mandiée il est venu luy mesme aud. comté les chercher les a emmené dans son cannot à quebec les a mis en auberge de son cheff sans que aucun juge layt ordonné & lortz que le differant prétandu est arrivé lesd. thesmoins estoit (sic) à plus de trois quartz de lieux dud. lieu.

Dixhuictiesme cauze

Dict led. amory quil cé qu'un desd. thesmoins avoit assuré & promys aud. Sr perrot quil diroict tout ce quil voudroict moyennant quil luy feroict avoir une fille quil aymoît.

Dixneuffviesme cauze

Dict. led. amory que lesd. thesmoins sont ses debiteurs quil est vray que lad. vigny son espouze a eu à la vérité quelque diferant avec lesd. thesmoins depuis peu de tempz mais se na esté qu'à loccation des degas quil ont fait soit apié ou

à cheval des grains dud. amory ce qui est bien rude à souffrir à toute personne & particulièrement aud. amory qui est pauvre.

Vingtiesme cauze

Dict led. amory que lad. vigny na eu aucune connoissance des depositions segrete que lon a peut faire contre elles & quil na peu donner de reproche auxd. thesmoins madame de la forest se seroit ingérée dans cette affaire plus en faveur dud. Sr perrot que de lad. Vigny son espouze puisque lad. dame en luy proposant la comodement lad. dame luy dist que sy elles ne traicttoit à la miable que led. Sr perrot estoit en estat de la rehuiner & et de luy faire vendre sa terres ces parolles ditte par la bouche de lad. dame de laforest la firent rezoudre à prendre le party de la comodement toute foy à l'insue dud. amory ces une des raisons les plus fortes quil a eu de se rendre apellant.

Vingt & uniesme cauze

Dict que led. Sr perrot debvoit luy donner connoissances du pour parler dacomodement pour sçavoir quel conclusions led. amory vouloit prendre come maistre des biens de la communauté.

Vingt deuxiesme cauze

Dict que led. Sr perrot navoit garde de donner aucune connoissance de lestat du procéés layant randu paralitique incapable dagir ce qui nest pas vray sauff respecque puisque il marche encore fort bien avec des bequil & quil se transportera à la chambre du Conseille pour estre presant au jugement de sa cauze.

Vingt troisiesme cauze

Dict led. amory que led. Sr perrot na ymaginé cette paralizie que par la prehantion quil a eu que led. amory nexposa au sieur lieutenant général tous les alégués cy dessus.

Vingt quattresme cauze

Dict led. amory que led. Sr lieutenant général na peu le condempner de payer les fraitz du proces que led. Sr perrot injustement & sans raisson a intenté à lad. Vigny sans que led. amory eu esté presant & deubment apellé.

Vingt cinquiesme cauze

Dict led. amory son intantion estoict seulement de se porte apellant de deux chef qui luy sont préjudiciables par lad. sentence dont est apel la première quil le condempne à payer les fraitz d'un proces quil na pas esté deffandeur le se gond le chemin que led. Sr lieutenant général pretant chargé suivant sa sentence la terres dud. amory ce qui paroist estre faite en faveur dud. sieur perrot.

Vingt sixiesme cauze

Dict led. amory que sa ditte femme na peu rien faire au préjudice de sond. mary estant le maistre de la communauté & des biens dicelles jusqu'à son decedz ou maladie plus violente que celles quil a aujourd'huy ce santant encorre acé de forces de cortz et desprict pour pouvoir agir faire & disposer tant les interestz de sa famille que des affaires du dehortz.

Vingt septiesme cauze

Dict led. amory que led. Sr perrot luy a faict signifier la sentence dont est apel le vingt & cinquiesme novembre dernier, led. amory luy fist signifier le mesme jour lacte d'apel cest à dire pour les deux cheff mentionné cy dessus les glaces ayant fermé la communication de quebec led. amory na peu prevenir sond. apel des que le pont a esté prins mesme foiblement led. Sr perrot a passé promptement aud. Québec est revenu aud. comté avec requeste repondue de nos Seigneurs du Conseil laquel luy a esté signifiée le quinziesme de ce mois. Il a esté impossible aud. amory de pouvoir y passer led. Sr perrot attendu quil na pas peu entreprendre le voyage de quebec à marcher avec des bequil, mais ce quil avoit propossé de faire lortz que les chemins seroient praticables.

Vingt huictiesme cauze

Dict quil parroist que led. Sr perrot cherche tous moyens de faire des fraitz aud. amory pour achever de rehuiner sa malleureusse famille.

Vingt neuffviesme cauze

Dict led. amory que la soursse de la mauvaïse intantion dud. Sr perrot ne provient que un certain procédés au subject dune pointe que led. Sr perrot deziroict avoir pour oster la comodité des fourage par ce moyen obligeoit led. amory d'abandonner ou vendre sad. terre à un pris très modique & à loption dud. perrot lequel ayant succombé dans cette injuste poursuite chercha à l'instant & à peu de temps après un autre subject de chicanne qui fut le chemin quil pretant que led. amory luy livres pour sa comodité particulière.

Trantiesme cauze

Led. amory pries très humblement la Cour de remarquer que quoy que le deffendeur obtienne guain de cauze quil en couste tousiours beaucoup aux partys soit en demandant & deffendant voilla une des adresses dud. Sr perrot pour achever de rehuiner la famille dud. amory & par consequant avoir ses biens pour peu de choses.

Trante et uniesme cauze

Dict led. amory que led. Sr lieutenant général auroict bien peu se dispenser de nommer pour arbitres ou amiables compositeurs pour la difficulté du pretendu chemin dantre led. Sr perrot & led. amory, led. primon lequel est la creyature de lad. dame de la forest & le melieur amy dud. Sr perrot que led. Sr lieutenant général devoit nommer trois personnes onnestes geans amis communs des partyes & suplée au peu des geans et connoissances que lad. Vigny a des deffiances & auroict en outre deub sans pescher davoir tant degartz pour les sollicitations adroites & presantes de lad. dam e de la

forest sa chère couzine & bonne amye & par conséquent tout favorable aud. Sr perrot & préjudiciable aud. amory par les raissons cy dessus esnoncé.

Trante deuxiesme cauze

Dict quil parroist évidamant que led. Sr perrot a oublyé le commandement de dieu qui dict tu ne convoyteras ny le beuff, ny lanne, ny la femme, ny le bien de ton prochain né ce pas convoititer le bien de son prochain que d'intanter procées sur procées chicanne sur chicanne par conséquant fraitz sur fraitz à proportion une pistol quil en coustera aud. amory pour soubtenir une juste cauze & empescher le ravissement que led. Sr perrot veust faire de son bien luy couster plus que aud. Sr perrot centz franc lortz que led. amory despans quarante franc ou quil est condempné de les payer ces pour luy des sommes immances & par tant la ruine totale de sa famille.

Trante troixiesme cauze

Dict led. amory questant sur lage & meme decrepit & voullant mourire en bon crétien & bon catholique il suplye très humblement la Cour de terminer tous les differans qui sont esmené entre led. Sr perrot & que ces le seul & unique remède par un jugement favorable quil attant pouvoir aissément & uniquement travailler sans inquiétude au repotz de son ames & à lafaire de son salut & que estant agité par des continuelles persecutions qui luy est impossible de panser sérieusement à sa dernière fin les haines, les aynimitiés, les emportemens qui se font sont souvent des cauzes & de grands obstacles à gagner la vie éternelle ainsy led. amory esperent que vous luy seré favorables nos Seigneurs ne pansera plus qua employer les journées à demander à dieu pardon des péchés quil a commis depuis que led. Sieur perrot est propriétaire dud. fieff dargantenay.

Concluant led. amory à ce quil plaise à la Cour de rompre led. acommodement faict par la ditte Vigny ayant esté intimidée par la ditte dame de la forest comme dir et decharger led. amory des fraitz & despans auquel il a esté con-

dempné par lad. sentence & que deffances soict faicttes aud. Sr perrot & à tous autres de non passer par led. chemin dont est fait mention par la ditte sentence à paine demande & led. Sr perrot condempné à payer tous les fraitz faitz de la première instances que dapel.

A.-O. QUINIART

pour led. Amory

Lan mil sept centz cinq le vingtiesme jour du mois de janvier, jay huissier ymatricullé au comté & isle de St Laurans soubz signé signifié les cauzes & moyens cy dessus & de lautre part sy ataché au Sr Joseph perrot propreyettaire du fieff dargantenay parlant à sa personne dont luy ay baillé coppie desd. cauzes & moyens comme de ma presante signification en parlant comme dict est les an & jour susd.

A.-O. QUINIART (1)

LES DISPARUS

Bourassa, l'abbé Médard — Né à Lacadie le 17 juin 1818, de François Bourassa et de Geneviève Patenaude. Entré dans l'ordre des Oblats, il fut ordonné prêtre dans sa paroisse natale le 7 mai 1844. Il fit les missions du Saint-Maurice, puis du Saguenay avec le R. P. Honorat. Ses supérieurs l'envoyèrent ensuite dans les missions de l'Outaouais. Sécularisé en 1858, M. Bourassa fut nommé curé de Montebello. Il conserva cette cure jusqu'en 1887. Décédé à Longueuil le 1er avril 1897. Frère de Napoléon Bourassa.

(1) Archives de la province de Québec.

LETTRE DE GEORGE ALLSOPP A
M. DESSAULLES, DEPUTE

Cap Santé, 20 janvier 1823

Monsieur,

Je vois par les journaux que vous êtes un du Committée nommé sur ma petition pour la prolongation du terme accordé pour la Construction d'un pont de péage sur la Rivière Jacques Cartier qui fut malheureusement emporté par les crues de la Rivière ce printemps avant qu'il fut achevé et consolidé spécialement le pillier de l'est qui a manqué les entrepoutres n'étant point posé ni ce côté chargé à demeure et plus tôt qu'à l'ordinaire tandis que le pillier du Ouest a résisté contre la force de toutes les saisons et y est encore ainsi les grosses eaux sont descendus 15 jours à trois semaines je me recommande a vous, autant que l'équité et l'indulgence ordinaire aux entrepreneurs malchanceux.

Je m'adresse à vous parce que nos communications ont toujours été amicales quoique quelque fois d'opinions contraires dans les affaires politiques, mais pas souvent, cependant. J'ai quelque reproches à vous faire sur quelques discours qu'on m'a rapporté que vous avez tenu contre moi à l'élection Deschambault en me regardant comme anti canadien. Je vous demande si cela se peut qu'un Canadien natif dont les fonds sont attaché au sol peut avoir un intérêt séparé des Canadiens — d'ailleurs permettez-moi de vous observer que je suis Fils d'un Conseiller qui a été la victime de la Despotisme d'Haldimand et son ministère presqu'autant par Ducalvet — et dont sa famille en souffre aujourd'hui — et de plus du Committée de citoyens associés avec M. Ant. Panet, L. Deschenaux et autres de Québec, tandis que M. Papineau pere etait du Committée de Montréal Dont l'objet étoit de demander la Constitution que nous possédons aujourd'hui et il ne déroge point de ses principes ainsi je crois que vous êtes dans l'erreur en ce qui me regarde, la Religion

ne doit pas entrer en ces discussions — ma santé qui est devenu asthmatique m'obligera à l'avenir de chercher la tranquillité et de m'occuper à mes affaires privées plutôt que de pêcher dans les eaux troubles — en vous souhaitant une parfaite santé

Je suis sincèrement
Votre obéi^s serviteur
Geo. Allsopp

Je n'entend plus parler de M. C.
Denechau comment va-t-il
M. Desaulles, M. P. (1)

NICOLAS GAUDAIS, SIEUR DE CHARTRAN

Nicolas Gaudais, sieur de Chartran, parrain à Québec le 1er mai 1664, me paraît être le fils de Louis Gaudais, sieur Dupont, commissaire envoyé par le roi pour étudier le Canada, en 1663, et faire un rapport sur l'administration du pays. Il avait entrée et voix au Conseil Souverain après Mgr de Laval.

Dans le *Journal des Jésuites* nous relevons que "Le 2 décembre 1663, jour de la Saint-Xavier, Mons. l'Évêque et M. le gouverneur, M. de Chartran, fils de l'intendant et deux ecclésiastiques Mons. de Meséré et M. de Bernières, dinèrent chez les Jésuites" et que "le 30 août 1664, partit le vaisseau du sieur le Grangneur et avec lui le sieur de Villeray, de Chartran, etc."

Le 21 mars 1663, le roi avait nommé intendant M. Robert qui ne vint pas au Canada. M. de Chartran ne pouvait être le fils de M. Robert, intendant, car dans la généalogie de cette famille par d'Hozier nous n'avons pas relevé ce nom. Or donc, Gaudais-Dupont doit être celui que les Jésuites ont inscrit dans leur *Journal* comme intendant et Nicolas serait son fils.

RÉGIS ROY

(1) Archives de la province de Québec.